

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

Procès-Verbal de la réunion du

Conseil de Communauté du mardi 5 avril 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 5 avril à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 28 mars 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER, M. GARIN, C. MEGRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. LEGRAND, D. TABARY, A.S. DELAUTTRE, M. BONIFACE,

Mm Ph. LESAGE, J. PALISSE, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, E. DELAMBRE, E. BIANCHIN, G. ALEXANDRE, P. VISENTIN, J. PETIT, F. SELLIER, Ch. LAGNIEZ, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE, S. DEROUBAY.

Mme D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par M. L. CHATELAIN,
Mme A.S. DELAUTTRE, absente et excusée, a été suppléée par M. F. CHATELAIN,
M. Ph. LESAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LABOURE,
M. E. BIANCHIN, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DELATTRE,
M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par M. A. LESAGE,
M. J. PETIT, absent et excusé, a été suppléé par M. N. GAMAY,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme Martine BONIFACE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. FOURNIER,
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART.

Monsieur COTTEL remercie Madame DUDA, directrice de l'agence Pôle Emploi de Bapaume pour sa présence en ce début de réunion et lui propose de présenter la situation de l'emploi sur le territoire.

Madame DUDA présente différents tableaux concernant le nombre de demandeurs d'emplois dans les différentes catégories A, B, C précisant la bonne santé de l'emploi sur le territoire de l'Artois-Ternois et de l'intercommunalité du Sud Artois avec un taux de chômage de l'ordre de 6,3% à fin décembre 2021 inférieur à la moyenne nationale et régionale.

Madame DUDA précise que toutes les catégories sont concernées par cette situation. Le retour à l'emploi a concerné 1672 demandeurs d'emploi du territoire communautaire sur l'année 2020 représentant une augmentation de plus de 7 points par rapport à l'exercice 2020.

Madame DUDA présente ensuite au conseil communautaire trois dispositifs qui peuvent intéresser les collectivités locales. Il s'agit du contrat d'engagement jeune qui s'inscrit dans le dispositif national « un jeune, une solution » mis en place en juillet 2020 pour accompagner les jeunes dans la crise.

Madame DUDA détaille le dispositif en précisant que sont concernés tous les jeunes de moins de 26 ans (ou de moins de 31 ans pour les travailleurs handicapés) qui sont durablement sans emploi ni formation, souvent par manque de ressources financières, sociales et familiales et qui souhaitent s'engager activement dans un parcours vers l'emploi (contractualisation des engagements).

Le Contrat d'Engagement Jeunes, c'est un programme intensif d'activités de 15 heures à 20 heures minimum par semaine pour chaque jeune qui est suivi par un référent unique tout au long de son parcours jusqu'à sa réinsertion durable. En contrepartie de ce programme d'activités, une allocation pouvant aller jusqu'à 500€ par mois est versée à chaque jeune sous condition de ressources.

Madame DUDA précise que Pôle Emploi accompagnera sur l'année 2022, 100 000 jeunes au niveau national.

Madame DUDA présente ensuite le parcours de remobilisation qui concerne les demandeurs d'emploi de très longue durée. Ces demandeurs d'emploi durablement éloignés de l'emploi (24 mois sans activités au cours des 27 derniers mois) courent le risque d'un enfermement dans le chômage de longue durée.

L'objectif de ce dispositif est de remobiliser ces demandeurs d'emploi en leur proposant un parcours personnalisé constitué de deux temps : une demi-journée de remotivation passant par trois séquences collectives suivies d'un entretien individuel puis un programme d'actions personnalisées, accompagnées et planifiées sur 6 mois.

Ce dispositif sera mis en œuvre au niveau de l'agence de Bapaume à partir du mois de mai 2022.

Madame DUDA rappelle ensuite au conseil communautaire le dispositif des parcours emploi compétences qu'elle avait déjà eu l'occasion de présenter à l'assemblée communautaire. Ce dispositif vient compléter la palette de solutions mise à disposition des collectivités locales.

Madame DUDA rappelle les objectifs de ce dispositif qui vise à favoriser l'insertion durable sur le marché du travail des demandeurs d'emploi éloignés de l'emploi (engagement à la fois citoyen et inclusif), à proposer un parcours associant une mise en situation professionnelle et un accompagnement continu personnalisé durant le contrat (désignation d'un tuteur) et à permettre aux demandeurs d'emploi d'acquérir ou de développer des compétences transférables et des qualités professionnelles mobilisables dans un autre environnement (secteur marchand).

Madame DUDA détaille les modifications apportées au dispositif depuis le 1^{er} mars 2022 :

- Durée de la convention initialement : 6 à 12 Mois.
- Renouvellement possible (6 mois) sous réserve de la mise en place d'actions de formation lors de la convention initiale et de l'apport d'une plus-value pour le demandeur d'emploi.
- Publics visés :
 - Pour les demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles pour accéder à l'emploi, le taux de prise en charge est de 45% du SMIC horaire dans la limite de 30H par semaine,

- Pour les demandeurs d'emploi de longue durée et les demandeurs d'emploi relevant de l'obligation d'emploi, le taux de prise en charge est de 50% du SMIC horaire dans la limite de 30H par semaine.

Monsieur LALISSE demande à Madame DUDA de lui préciser si le contrat d'engagement jeune peut s'adresser aux mairies.

Madame DUDA répond par l'affirmative de la même façon que le parcours emploi-compétences.

Monsieur TAMAYO interroge Madame DUDA sur la durée maximum des contrats susceptibles d'être signés avec des travailleurs ayant une reconnaissance de travailleurs handicapés (RQTH).

Madame DUDA précise que pour cette catégorie de travailleurs, le contrat souscrit peut aller jusqu'à 18 mois.

Monsieur BOUQUILLON interroge Madame DUDA sur les métiers en tension actuellement sur l'Agence de Bapaume.

Madame DUDA indique que les tensions observées se situent dans les domaines des transports, de l'agriculture, du bâtiment et de l'industrie (chaudronniers).

Monsieur COTTEL remercie Madame DUDA pour son intervention et le temps consacré aux explications.

Monsieur COTTEL poursuit en évoquant la situation de l'Ukraine et l'accueil sur le territoire des premiers réfugiés, principalement des femmes et des enfants.

Monsieur COTTEL souhaite illustrer son propos en lisant l'éditorial paru ce jour dans la Voix du Nord.

Monsieur COTTEL indique que cet accueil a été organisé auprès de familles volontaires qui agissent sans contrepartie financière. Les personnes réfugiées vont recevoir prochainement des aides de la part de l'État qui leur permettront de subvenir à leurs besoins vitaux. Une fois les formalités effectuées auprès de la préfecture, les adultes auront la faculté de s'inscrire pour trouver du travail.

Monsieur COTTEL précise que des rencontres sont organisées tous les quinze jours par les mairies des communes d'accueil pour permettre au groupe présent sur le territoire de se retrouver. Les enfants vont être orientés vers les écoles pour une scolarisation.

Monsieur COTTEL précise qu'une association s'est constituée localement. Monsieur COTTEL indique qu'il proposera dans le cadre du vote des subventions aux associations le versement d'une subvention permettant de venir en aide aux réfugiés et d'organiser leur séjour sur notre territoire.

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire de prendre l'ordre du jour de cette assemblée.

1°/ Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 22 février 2022 et des décisions attachées à la réunion de conseil du 5 avril 2022.

La séance ouverte, Monsieur COTTEL donne lecture au Conseil de Communauté du procès-verbal du conseil communautaire du 22 février 2022.

Monsieur LALISSE demande à Monsieur COTTEL la rectification du procès-verbal de la réunion du 22 février 2022 en lui faisant observer que ce procès-verbal n'a pas repris le propos tenu par Monsieur le Président concernant la décision prise sur l'assurance flotte de véhicules.

Monsieur LALISSE indique qu'en marge de cette décision, Monsieur le Président avait admis le principe de la mise en vente du matériel de balayeuse aspiratrice Nifilsk acheté par l'intercommunalité et mis en dotation auprès des services techniques de la Ville de Bapaume.

Acte est donné à Monsieur LALISSE de cette rectification du procès verbal.

Monsieur COTTEL détaille ensuite les décisions actées par le Président au titre de ses délégations entre la réunion du 22 février 2022 et la présente réunion.

Après en avoir délibéré et tenant compte de la rectification apportée au procès verbal de la réunion précédente, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention (M. M. FLAHAUT) d'approuver le procès-verbal de la réunion du 22 février 2022 ainsi que les décisions attachées à la réunion du 5 avril 2022.

2°/ Modification statutaire – Compétence facultative : construction, gestion et entretien de la halle couverte de Croisilles.

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté la nécessité de réfléchir à la mise en adéquation des statuts de l'intercommunalité avec les actions portées par l'intercommunalité du Sud Artois.

Monsieur COTTEL rappelle l'engagement d'un programme d'actions déposé en 2016 au titre du fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC) permettant de soutenir des opérations de rénovation, d'adaptation et de mise en conformité des surfaces commerciales et artisanales.

Monsieur COTTEL rappelle également l'inscription dans le cadre de cette programmation du projet de construction d'une halle couverte à Croisilles pour dynamiser le marché local et développer la vente de produits locaux en circuits courts.

Monsieur COTTEL rappelle que cette action a été engagée par l'intercommunalité avec la désignation d'un maître d'œuvre, le cabinet d'architecture Philippe DAMIENS, d'un bureau de contrôle, le cabinet SOCOTEC et d'un coordonnateur SPS, le cabinet BE TEC. L'intercommunalité a également confiée au bureau d'études géotechniques GINGER une étude de portance pour le dimensionnement des fondations de l'ouvrage.

Monsieur COTTEL donne lecture de la lettre d'observations du service de l'expertise juridique de la Préfecture qui estime que l'intercommunalité est incompétente pour agir dans ce domaine en faisant référence à une réponse ministérielle de 23 mai 2019 qui indique qu'en vertu des articles L.2224-18 à L.2224-29 du CGCT, la gestion et la création des halles et marchés constituent une compétence de droit commun des communes, hors du champ d'application de la compétence développement économique visée à l'article L.5214-16 du CGCT.

Cette compétence ne peut donc être exercée par l'intercommunalité qu'à la condition d'avoir fait l'objet d'un transfert au titre des compétences facultatives de l'établissement de coopération intercommunale sur le fondement et dans les conditions visées à l'article L.5211-17 du CGCT concernant les modifications statutaires apportées aux compétences de l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL indique que la poursuite de ce projet nécessite pour l'intercommunalité de se doter d'une nouvelle compétence facultative rédigée comme suit : création, entretien et gestion de la halle couverte de la Commune de Croisilles. Conformément aux dispositions de l'article précité, cette nouvelle compétence devra faire l'objet d'une confirmation par chaque conseil municipal qui sera saisi et disposera d'un délai de 3 mois pour confirmer ou infirmer cette compétence.

Monsieur LALISSE rappelle à Monsieur COTTEL que la Commune de Bapaume envisage également la construction d'une halle couverte dans le cadre du projet d'aménagement de la place Abel Guidet. Il s'interroge sur ce qui différencie chacun des projets pour que l'un soit reconnu d'intérêt communautaire alors que l'autre reste d'intérêt communal.

Madame LETURCQ estime que le projet n'a d'intérêt communautaire que le nom. Elle évoque l'article de presse paru il y a quelque temps dans la Voix du Nord qui se faisait l'écho de la finalité de la halle précisant que celle-ci devait favoriser la vente directe et les circuits courts à l'occasion des marchés ainsi que les animations et interpelle Monsieur DUE en le questionnant sur le refus opposé au jeune maraîcher qui vient de s'installer sur la commune d'Hermies de pouvoir disposer d'un emplacement sur le marché de Croisilles pour faire de la vente directe de ses productions.

Madame LETURCQ estime également que les sommes avancées pour la réalisation de ce projet sont indécentes au regard du peu d'habitants du territoire concernés par cet outil communautaire.

Monsieur DUE lui rétorque qu'on peut avoir la même remarque pour l'établissement d'accueil du jeune enfant construit dans le cadre du dernier contrat enfance jeunesse. Les enfants qui s'inscrivent dans cette structure viennent en grande majorité de la commune d'Hermies et des quelques communes limitrophes. Il rappelle également que les crédits consacrés à ce projet étaient initialement fléchés sur le territoire du Sud Arrageois mais qu'une priorité a été donnée au secteur du Bertincourtois.

Monsieur COTTEL estime qu'il est important de faire fonctionner les marchés locaux et de développer la vente de produits en circuits courts et la vente directe.

Monsieur FLAHAUT s'interroge sur la façon dont les communes qui disposent d'un marché donnent des autorisations de vente sur la voie publique.

Monsieur COTTEL répond à Monsieur FLAHAUT en lui indiquant que les candidats ne se bousculent malheureusement plus pour obtenir des autorisations et qu'en conséquence toutes les candidatures sont les bienvenues et sont acceptées.

Madame CORDIER estime qu'il faut accepter tous les candidats qui sollicitent un emplacement.

Monsieur LALISSE s'interroge sur le fonctionnement de tel équipement sur la commune de Croisilles. La construction de cet équipement aura-t-il un effet sur la dynamique du marché actuel ?

Monsieur BOUQUILLON indique quant à lui que l'intérêt communautaire de la halle ne peut pas s'entendre si l'on refuse l'accès de cette halle à un commerçant ou un producteur du territoire communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à la majorité de 62 voix pour et 5 voix contre (Mme F. LETURCQ, MM. D. BEDU, M. FLAHAUT, M. LALISSE et B. ROUSERE) d'approuver la poursuite du projet de construction d'une halle couverte à Croisilles dans le cadre de la programmation FISAC 2016, d'approuver la modification des statuts de l'intercommunalité en ajoutant une nouvelle compétence facultative rédigée de la façon suivante : création, entretien et gestion de la halle couverte de Croisilles et de solliciter le conseil municipal de chacune des communes de l'intercommunalité pour confirmer cette nouvelle compétence facultative.

3°/ Pôle Métropolitain Artois-Douaisis – Approbation de la charte Santé.

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté l'adhésion de l'intercommunalité du Sud Artois au Pôle Métropolitain Artois-Douaisis qui fédère six établissements publics de coopération intercommunale et qui a pour vocation d'initier un espace de dialogue et de réflexion sur des enjeux et des domaines communs au périmètre en vue de porter la parole du territoire dans les différentes instances mises en œuvre dans le cadre du dialogue instauré par la Région au titre de l'équilibre des territoires. L'action du pôle se résume autour des termes : faciliter, partager et mettre en synergie.

Monsieur COTTEL indique que le comité syndical a décidé de créer différents groupes de travail chargés de réfléchir à des sujets communs. L'un de ces groupes porte une réflexion sur le volet santé et plus particulièrement sur les problématiques posées par la désertification médicale qui touche de façon plus forte certains territoires ruraux.

Monsieur COTTEL précise qu'un premier travail a permis de dresser une photographie précise de la santé sur le territoire, de l'état d'avancement des démarches de contrat local de santé dans chacune des intercommunalités constituant le pôle et de constater que toutes les intercommunalités étaient loin d'être sur le même pied d'égalité dans cette réflexion.

Monsieur COTTEL souligne qu'il est apparu important de s'entendre sur une base commune de travail acceptée de tous et reconnue par tous en rédigeant un document commun. C'est tout l'enjeu de la charte santé du Pôle métropolitain Artois-Douaisis.

Monsieur COTTEL détaille cette charte qui repose sur les engagements suivants :

1. Le rôle du Pôle Métropolitain Artois Douaisis :

A travers les trois axes prioritaires, il est attendu du Pôle Métropolitain Artois Douaisis qu'il soit un outil :

- de coordination, dans le sens où il organise les rencontres entre les acteurs qui contribuent au programme de santé et crée les conditions favorables à l'implantation des dispositifs d'actions du programme en mettant son ingénierie au service des territoires ;
- de mutualisation des moyens, des actions, des réseaux, des outils ;
- de dialogue en favorisant les échanges et le partage ;
- d'union, c'est-à-dire qu'il permette aux territoires de se fédérer et de peser dans le cadre des politiques de santé publiques.

Le Pôle Métropolitain Artois Douaisis se veut donc être facilitateur pour que soit coconstruit avec l'ensemble de ses membres, de ses partenaires et de la population, un écosystème socio-sanitaire afin de favoriser le bien-être de la population et l'équité territoriale en matière de santé.

2. La mise en œuvre du programme de santé :

Les signataires de la charte de coopération métropolitaine en santé s'engagent dans la mise en œuvre du programme de santé en s'inscrivant dans les trois grands axes prioritaires qui ont été proposés à la suite de l'étude.

Les objectifs principaux se résument pour les trois axes de travail comme suit :

- Créer une synergie et une mobilisation territoriale autour du programme de santé ainsi qu'engager une stratégie de communication pour en accroître la visibilité ;
- Contribuer aux solutions améliorant l'offre de soin sur le territoire
- Améliorer la santé des habitants en renforçant et améliorant l'offre de prévention

Le programme de travail et les actions qui sont développées peuvent être amenés à évoluer et à s'affiner en fonction des priorités auxquelles les territoires sont confrontés et souhaitent fixer à l'agenda du Pôle Métropolitain Artois Douaisis.

3. La gouvernance du Pôle Métropolitain Artois Douaisis en matière de santé :

La gouvernance se distingue par :

- Un comité de pilotage, composés des élus et techniciens des territoires du Pôle Métropolitain Artois Douaisis, de l'ARS Hauts de France, ainsi que des structures de santé qui seraient désignées comme devant siéger au comité de pilotage par un des membres du comité de pilotage, sous couvert de l'accord des autres membres. Il se réunit à minima deux fois par ans. Il informe le conseil métropolitain du Pôle Métropolitain Artois Douaisis des avancées du programme de santé.

- Un comité technique qui se veut ouvert et souple. Il a pour but d'alimenter la réflexion du comité de pilotage. En fonction des priorités de celui-ci, les acteurs composant le comité technique peuvent-être amenés à évoluer, s'adapter, s'ouvrir.

Il se réunit autant que de besoin.

L'objectif est donc le partage du programme de santé du Pôle Métropolitain Artois Douaisis entre les acteurs politiques des territoires et les acteurs de la santé.

Si les thématiques traitées dans le cadre du programme de santé devaient se multiplier et devenaient plus précises, des groupes de travail spécifiques peuvent être montés.

4. Le principe de subsidiarité :

Le programme de santé repose sur le principe de subsidiarité. Il ne remplace pas les dispositifs existants déjà dans les territoires des EPCI membres du Pôle Métropolitain, pas plus qu'il ne s'y superpose. Au contraire, il met en exergue le partage d'expériences et d'initiatives déjà menées.

5. La bienveillance et la concertation

La plus-value de la démarche engagée par le Pôle Métropolitain Artois-Douaisis est la rencontre entre les acteurs politiques des territoires et les acteurs de la santé. Ces deux collèges utilisent des langages et des termes qui leurs sont propres et spécifiques.

Afin de faciliter les échanges, il convient que chacun de ces collèges adoptent une attitude d'ouverture et de vulgarisation afin d'œuvrer dans la mise en place d'actions répondant à des objectifs communs.

6. L'attitude prospectiviste

La thématique de la santé peut être très dépendante de la conjoncture comme la crise du COVID-19 a pu le mettre en exergue.

Cette crise a notamment accéléré la prise en main de la thématique par les territoires tout en élargissant les champs d'investigation et les interactions. Effectivement, la santé, sous l'acceptation retenue par les acteurs du Pôle Métropolitain Artois Douaisis, est une thématique très transversale qui interagit en réciprocité avec les impacts d'autres thématiques : adaptation au changement climatique, urbanisme, mobilités densité, logements, ...

Il est donc important que ces dernières prennent toutes leur place dans le programme de travail, dans une logique de prospective, afin d'accroître son efficacité.

7. Le rôle des signataires de la charte de coopération

Les signataires de cette Charte de coopération métropolitaine en santé s'engagent, au regard de leurs compétences, à réfléchir conjointement pour établir et favoriser les modalités d'une coopération fructueuse entre eux.

Les partenaires institutionnels signataires de la Charte s'engagent également à mobiliser les dispositifs qui leurs sont propres afin de mener à bien les actions du programme santé.

8. Les moyens à mettre en œuvre :

Le Pôle Métropolitain Artois Douaisis et ses membres doivent veiller à ce que soient réunies les conditions du bon déroulement du programme santé, notamment en lui assurant les moyens matériels, humains et financiers.

9. Durée d'engagement :

La Charte de coopération métropolitaine en santé couvre l'ensemble de la durée du programme santé 2021-2028. Elle pourra être prolongée par les signataires et étendue à d'autres partenaires selon des modalités à définir.

Monsieur LALISSE tient à faire observer à nouveau à Monsieur COTTEL que sa commune comme la commune voisine de Trescault restent classées par l'Agence Régionale de Santé et rattachées de ce fait à la maison de santé de Gouzeaucourt. Cette dernière commune fait partie de la Communauté d'Agglomération du Cambrésis.

Monsieur COTTEL répond à Monsieur LALISSE en lui précisant qu'une nouvelle carte est en préparation au niveau de l'agence Régionale de Santé et que cette anomalie devrait être corrigée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver la charte Santé du Pôle Métropolitain Artois-Douaisis.

4°/ Approbation du compte de gestion Budget Principal 2021

Monsieur DUE rappelle au conseil de communauté le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable qui conduit chacun des acteurs à tenir un document de synthèse des dépenses et des recettes réalisées sur l'exercice.

Pour l'ordonnateur, il s'agit du compte administratif qui traduit l'exécution du budget voté.

Pour le comptable, il s'agit du compte de gestion qui retrace toutes les écritures de l'exercice comptable et est en tous points en concordance avec le compte administratif de l'exercice.

Monsieur DUE présente le compte de gestion qui a été dressé par Monsieur GOUY, Trésorier de l'Intercommunalité au titre du budget principal pour l'exercice 2021.

Le compte de gestion du budget principal se résume dans le tableau joint :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		3 149 848,66 €		1 642 773,35 €
Part affectée à l'investissement				
Opérations de l'exercice	14 444 600,66 €	15 737 441,90 €	2 789 422,71 €	1 972 767,12 €
TOTAUX	14 444 600,66 €	18 887 290,56 €	2 789 422,71 €	3 615 540,47 €
Résultat de clôture		4 442 689,90 €		826 117,76 €

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que tout est régulier,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5°/ Approbation Compte Administratif 2021 – Budget Principal

Monsieur DUE présente les résultats enregistrés au titre du compte administratif dressé par le Président à la suite de l'exécution des dépenses et des recettes réalisées au titre du budget principal pour l'exercice 2021.

Au titre de la section de fonctionnement, le résultat est le suivant :

- Excédent de fonctionnement de 4 442 689,90 € tenant compte de l'excédent reporté 2020 de 3 149 848,66 € et de l'excédent de l'exercice constaté pour une somme de 1 292 841,24 €.

- L'excédent constaté lors de cet exercice doit être tempéré compte tenu de la réception du solde de l'opération TEPCV pour un montant de 752 542,94 €.

Imputations	Prévisions 2021	Réalisé 2021
Dépenses Fonctionnement CA 2021.	17 688 037,00 €	14 444 600,66 €
011 - Charges à caractère général	3 810 160,00 €	3 643 316,42 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 650 000,00 €	2 399 790,82 €
014 - Atténuations de produits	3 213 377,00 €	3 131 580,24 €
65 - Autres charges de gestion courante	4 315 000,00 €	3 945 431,25 €
66 - Charges financières	90 000,00 €	78 531,36 €
67 - Charges exceptionnelles	7 500,00 €	5 591,10 €
022 - Dépenses imprévues	2 000,00 €	- €
042 - Opérations ordre transfert entre sections	1 320 350,00 €	1 240 359,47 €
023 - Virement à la section d'investissement	2 279 650,00 €	- €
Recettes Fonctionnement	17 688 037,00 €	18 887 290,56 €
013 - Atténuations de charges	140 000,00 €	170 239,50 €
70 - Produits des services, du domaine	1 223 000,00 €	1 616 847,86 €
73 - Impôts et taxes	10 373 545,00 €	10 927 060,17 €
74 - Dotations, subventions et participations	2 406 704,00 €	2 811 013,09 €
75 - Autres produits de gestion courante	226 500,00 €	41 933,14 €
76 - Produits financiers	45 000,00 €	42 850,85 €
77 - Produits exceptionnels	- €	4 071,98 €
042 - Opérations d'ordre transfert entre sections	123 440,00 €	123 425,31 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	3 149 848,00 €	3 149 848,66 €
Excédent	- €	4 442 689,90 €

Monsieur DUE détaille les résultats de la section d'investissement qui se résume dans le tableau ci-dessous :

Imputations	Prévisions 2021	Réalisé 2021	Reste à réaliser
Dépenses d'Investissement CA 2021.	7 988 440,00 €	2 789 422,71 €	2 890 000,00 €
001 - Solde d'exécution reporté	- €	- €	
13 - Subventions d'investissement	3 000,00 €	2 509,50 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	324 000,00 €	306 166,02 €	
204 - Subventions d'équipement versées	- €	- €	
26 - Participations	- €	- €	
27 - Autres immobilisations financières	- €	- €	
10 – Intercommunalité	860 000,00 €	113 206,02 €	325 000,00 €
11 – Mise en réseau Mairies	510 000,00 €	- €	
16 - Fonds Concours Communes	535 000,00 €	179 014,43 €	300 000,00 €
17 - OPAH	150 000,00 €	42 377,00 €	50 000,00 €
19 - Piscine	158 000,00 €	81 884,46 €	75 000,00 €
21 - Lutte contre l'érosion	1 150 000,00 €	394 890,48 €	400 000,00 €
22 - TX VOIRIE	665 000,00 €	301 767,76 €	50 000,00 €
23 - Musée de BULLECOURT	58 000,00 €	31 796,99 €	10 000,00 €
24 - Enfance Jeunesse Parentalité	17 000,00 €	14 747,22 €	
25 - Salles de Sports	1 500 000,00 €	506 741,62 €	990 000,00 €
26 - Bibliothèques	1 300 000,00 €	585 306,04 €	650 000,00 €
30 - Urbanisme	70 000,00 €	- €	10 000,00 €
31 - Accueil Jeunes	7 000,00 €	638,38 €	
34 - Halle Couverte	450 000,00 €	18 628,20 €	15 000,00 €
35 - Subventions Commerçants	75 000,00 €	59 156,48 €	15 000,00 €
36 - ALSH	33 000,00 €	27 166,80 €	
458212 - Opération pour compte de tiers n°12	- €	- €	
040 - Opérations ordre transfert entre sections	123 440,00 €	123 425,31 €	
Recettes d'Inv.	7 988 440,00 €	3 615 540,47 €	1 103 884,00 €
001 - Solde d'exécution reporté	1 642 773,00 €	1 642 773,35 €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	586 292,00 €	190 268,36 €	
13 - Subventions d'investissement	2 115 500,00 €	498 281,44 €	1 103 884,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	0,66 €	
21 - Immobilisations corporelles	- €	- €	
27 - Autres immobilisations financières	43 875,00 €	43 857,19 €	
458212 - Opération pour compte de tiers n°12	- €	- €	
021 - Virement section de fonctionnement	2 279 650,00 €	- €	
024 - Produits de cessions	- €	- €	
040 - Opérations ordre transfert entre sections	1 320 350,00 €	1 240 359,47 €	
Excédent	- €	826 117,76 €	- 1 786 116,00 €

En marge de la présentation du compte administratif du budget principal, Monsieur FLAHAUT évoque la difficulté rencontrée par les porteurs de projets éoliens d'obtenir des autorisations de passage pour les câbles transportant le courant produit sur le territoire de la Commune de Frémicourt alors que dans le même temps toutes les communes profitent des retombées de la fiscalité éolienne reçue au titre de l'IFER.

Sur ce sujet, Monsieur BOURY estime que l'intercommunalité devrait jouer un rôle de médiation entre la commune concernée et les sociétés de développement éolien. Il précise que la société éolienne lui a déclaré avoir repris les conditions fixées par la délibération du conseil municipal de Frémicourt sans pour autant obtenir une autorisation de la part de la commune.

Monsieur TABARY se défend en indiquant que la société n'a pas repris le texte exact de la délibération du conseil municipal fixant les exigences de la commune en termes de conduite du chantier et de remise en état après réalisation des travaux.

Messieurs FLAHAUT et LALISSE rejoignent Monsieur BOURY par rapport à son propos.

A la décharge de Monsieur TABARY, Monsieur COTTEL reconnaît que certaines sociétés bien souvent sous-traitantes des sociétés porteuses des projets éoliens n'ont pas été respectueuses dans la conduite de leurs chantiers laissant de nombreux désordres.

Monsieur DUE propose au conseil communautaire de reprendre l'examen du compte administratif en précisant que la section d'investissement présente un excédent d'investissement de 826 117,76 €. Les opérations de restes à réaliser représentent une somme de 2 890 000,00 € en dépenses et de 1 103 884,00 en recettes entraînant un besoin de financement de 959 998,24 € qu'il convient de reprendre dans l'affectation du compte de résultats.

En conséquence, Monsieur DUE propose d'approuver les écritures du compte administratif établi au titre de l'exercice 2021 qui dégage un excédent global de 5 268 677,23 €, d'approuver l'affectation du compte de résultat en affectant une somme de 959 999,00 € au compte 1068 – affectation du compte de résultat pour couvrir le besoin de financement et en reportant l'excédent de fonctionnement pour une somme de 3 482 560,47 € à l'article 002 – Excédent de fonctionnement reporté.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le compte administratif établi au titre du budget annexe Développement Economique pour l'exercice 2021 qui présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	14 444 600,66 €
Recettes	18 890 227,90 €
Excédent de Fonctionnement	4 442 689,90 €
Section d'Investissement	
Dépenses	2 789 722,71 €
Recettes	3 615 540,47 €
Excédent d'Investissement	826 117,76 €
Affectation du compte de résultats (art. 1068)	959 999,00 €
Report de l'excédent de fonctionnement (art. 002)	3 482 560,47 €

6°/ Approbation du compte de gestion 2021 – Budget annexe Dév Eco.

Monsieur DUE rappelle au conseil de communauté le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable qui conduit chacun des acteurs à tenir un document de synthèse des dépenses et des recettes réalisées sur l'exercice.

Pour l'ordonnateur, il s'agit du compte administratif qui traduit l'exécution du budget voté.

Pour le comptable, il s'agit du compte de gestion qui retrace toutes les écritures de l'exercice comptable et est en tous points en concordance avec le compte administratif de l'exercice.

Monsieur DUE présente le compte de gestion qui a été dressé par Monsieur GOUY, Trésorier de l'Intercommunalité au titre du budget annexe Développement Economique pour l'exercice 2021.

Le compte de gestion du budget annexe Développement Economique se résume dans le tableau joint :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		209 460,75 €		279 843,29 €
Part affectée à l'investissement				
Opérations de l'exercice	529 575,17 €	629 124,48 €	438 680,59 €	371 575,00 €
TOTAUX	529 575,17 €	838 585,23 €	438 680,59 €	651 418,29 €
Résultat de clôture		309 010,06 €		212 737,70 €

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que tout est régulier,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7°/ Approbation du compte administratif 2021 – Budget annexe Dév Eco.

Monsieur DUE présente les résultats enregistrés au titre du compte administratif dressé par le Président à la suite de l'exécution des dépenses et des recettes réalisées au titre du budget annexe développement économique pour l'exercice 2021.

Au titre de la section de fonctionnement, le résultat est le suivant :

- Excédent de fonctionnement cumulé de 309 010,06 € tenant compte de l'excédent reporté 2020 de 209 460,75 € et de l'excédent de l'exercice constaté pour une somme de 99 549,31 €.

Imputations	Prévisions 2021	Réalisé 2021
Dépenses Fonctionnement CA 2021.	1 172 460,00 €	529 575,17 €
011 - Charges à caractère général	164 460,00 €	110 192,71 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	- €	- €
65 - Autres charges de gestion courante	10 000,00 €	- €
66 - Charges financières	113 000,00 €	47 807,46 €
67 - Charges exceptionnelles	- €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	625 000,00 €	371 575,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	260 000,00 €	- €
Recettes Fonctionnement	1 172 460,00 €	838 585,23 €
013 Atténuation de charges	- €	- €
70 - Ventes de produits, prestations de services,	- €	- €
74 - Subventions d'exploitation	450 000,00 €	450 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	120 000,00 €	89 124,48 €
77 - Produits exceptionnels	303 000,00 €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	90 000,00 €	90 000,00 €
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	209 460,00 €	209 460,75 €
Excédent	- €	309 010,06 €

Monsieur DUE présente les résultats de la section d'investissement qui se résume dans le tableau ci-dessous :

Imputations	Prévisions 2021	Réalisé 2021	Reste à réaliser
Dépenses d'Investissement CA 2021.	2 347 500,00 €	438 680,59 €	200 000,00 €
001 - Solde d'exécution reporté		- €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	266 400,00 €	266 400,00 €	
14 - BATIMENTS RELAIS	560 000,00 €	3 751,79 €	170 000,00 €
18 - SELMO	100 000,00 €	- €	
27 - ZA des ANZACS	956 100,00 €	- €	
29 - ZA du Moulin	250 000,00 €	16 044,80 €	
31 - ZA Vallée du Bois	- €	- €	
32 - ZA ACHIET-LE-GRAND	125 000,00 €	62 484,00 €	30 000,00 €
040 - Opérations ordre transfert entre sections	90 000,00 €	90 000,00 €	
Recettes d'Inv.	2 347 500,00 €	651 418,29 €	- €
001 - Solde d'exécution reporté	279 843,00 €	279 843,29 €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	
13 - Subventions d'investissement	450 000,00 €	- €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	732 657,00 €	- €	
21 - Immobilisations corporelles	- €	- €	
021 - Virement de la section d'exploitation	260 000,00 €	- €	
040 - Opérations ordre transfert entre sections	625 000,00 €	371 575,00 €	
Excédent		212 737,70 €	-200 000,00 €

Monsieur DUE indique que la section d'investissement présente un excédent d'investissement de 212 737,70 € tenant compte de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice 2020 de 279 843,29 € et du déficit de l'exercice de 67 105,59 €.

L'état de restes à réaliser intègre quant à lui une somme de 200 000,00 € répartie entre l'opération 14 – Bâtiments relais permettant de procéder aux acquisitions foncières décidées (Commerce Vault Vraucourt et Bapaume) et l'opération 32 – ZA Achiet le Grand pour la finalisation de la défense incendie.

Monsieur DUE propose au conseil communautaire d'approuver les écritures du compte administratif établi au titre de l'exercice 2021, d'approuver l'affectation du compte de résultat en reportant la totalité du solde de l'excédent de fonctionnement soit une somme de 309 010,06 € à l'article 002 – Excédent de fonctionnement reporté.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le compte administratif établi au titre du budget annexe Développement Economique pour l'exercice 2021 qui présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	529 575,17 €
Recettes	838 585,23 €
Excédent de Fonctionnement	309 010,06 €
Section d'Investissement	
Dépenses	438 680,59 €
Recettes	651 418,29 €
Excédent d'Investissement	212 737,70 €
Affectation du compte de résultats (art. 1068)	0,00 €
Report de l'excédent de fonctionnement (art. 002)	309 010,06 €

8°/ Approbation compte de gestion 2021 – Budget annexe SPANC

Monsieur DUE rappelle au conseil de communauté le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable qui conduit chacun des acteurs à tenir un document de synthèse des dépenses et des recettes réalisées sur l'exercice.

Pour l'ordonnateur, il s'agit du compte administratif qui traduit l'exécution du budget voté.

Pour le comptable, il s'agit du compte de gestion qui retrace toutes les écritures de l'exercice comptable et est en tous points en concordance avec le compte administratif de l'exercice.

Monsieur DUE présente le compte de gestion qui a été dressé par Monsieur GOUY, Trésorier de l'Intercommunalité au titre du budget annexe SPANC pour l'exercice 2021.

Le compte de gestion du budget annexe SPANC se résume dans le tableau joint :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		255 144,77 €		4 071,68 €
Part affectée à l'investissement				
Opérations de l'exercice	164 140,25 €	100 080,38 €	6 599,96 €	8 095,00 €
TOTAUX	164 140,25 €	355 225,15 €	6 599,96 €	12 166,68 €
Résultat de clôture		191 084,86 €		5 566,72 €

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que tout est régulier,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

9°/ Approbation du compte administratif 2021 – Budget annexe SPANC.

Monsieur DUE présente les résultats enregistrés au titre du compte administratif dressé par le Président à la suite de l'exécution des dépenses et des recettes réalisées au titre du budget annexe SPANC pour l'exercice 2021.

Au titre de la section de fonctionnement, le résultat est le suivant :

- Excédent de fonctionnement cumulé de 191 084,86 € tenant compte de l'excédent reporté 2020 de 255 144,77 € et du déficit enregistré sur l'exercice pour une somme de 64 059,91 € qui s'explique par le rattrapage du retard pris dans le cadre du contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif réalisé par le cabinet AGEO-GEONORD.

Budget Annexe SPANC – COMPTE ADMINISTRATIF 2021		
Section de Fonctionnement		
Imputations	Prévisions 2021	Réalisé 2021
Dépenses Fonct.	350 144.00 €	164 140.29 €
011 Dép. à caractère général	211 400.00 €	50 798.22 €
012 charges de personnel	120 000.00 €	105 247.07 €
65 charges de gestion	3 644.00 €	0.00 €
67 charges exceptionnelles	2 000.00 €	0.00 €
042 op. d'ordre entre Sect.	8 100.00 €	8 095.00 €
023 Virement à l'Inv.	5 000.00 €	0.00 €
Recettes Fonctionnement	350 144.00 €	355 225.15 €
013 Atténuation de charges	0.00 €	0.00 €
70 Vente de produits	90 000.00 €	100 043.33 €
74 Participations	0.00 €	0.00 €
75 subventions Agence	0.00 €	0.00 €
77 Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €
042 – opération d'ordre entre sections	5 000.00 €	0.00 €
002 Excédent reporté	255 144.00 €	255 144.77 €
Excédent de fonctionnement		191 084.86 €

Monsieur DUE présente les résultats de la section d'investissement qui se résume dans le tableau ci-dessous :

Budget Annexe SPANC - Compte Administratif 2021			
Section d'Investissement			
Imputations	Prévisions 2021	Réalisé	Restes
Dépenses d'Inv.	272 171.00 €	6 599.96 €	100 000.00 €
001 Déficit reporté	0.00 €	0.00 €	
20 - immo incorporelles	0.00 €	0.00 €	
21 Immobilisations	12 171.00 €	0.00 €	
21562 Matériel spécifique	2 171.00 €	0.00 €	
2182 Matériel roulant	0.00 €	0.00 €	
2183 Matériel informatique	10 000.00 €	0.00 €	
458111 – Opération pour tiers	255 000.00 €	6 599.96 €	100 000.00 €
040 Opération d'ordre entre sections	5 000.00 €	0.00 €	
Recettes d'Inv.	272 171.00 €	12 166.68 €	106 600.00 €
001 - Excédent reporté	4 071.00 €	4 071.68 €	
10 dotations et réserves	0.00 €	0.00 €	
13 Subventions	0.00 €	0.00 €	
021 Virement de la section de Fonct.	5 000.00 €	0.00 €	
040 op. transfert entre Sect.	8 100.00 €	8 095.00 €	
458211 Opération pour compte tiers	255 000.00 €	0.00 €	
Déficit investissement		5 566.72 €	

La section d'investissement présente un excédent d'investissement de 5 566,72 €.

Monsieur DUE propose au conseil communautaire d'approuver les écritures du compte administratif établi au titre de l'exercice 2021 qui dégage un excédent global de 196 651,58 €, d'approuver l'affectation du compte de résultat en reportant l'excédent de fonctionnement pour une somme de 191 084,86 € à l'article 002 – Excédent de fonctionnement reporté.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le compte administratif établi au titre du budget annexe SPANC pour l'exercice 2021 qui présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	164 140,29 €
Recettes	355 225,15 €
Excédent de Fonctionnement	191 084,86 €
Section d'Investissement	
Dépenses	6 599,96 €
Recettes	12 166,68 €
Excédent d'Investissement	5 566,72 €
Affectation du compte de résultats (art. 1068)	0,00 €
Report de l'excédent de fonctionnement (art. 002)	191 084,86 €

10°/ Budget Primitif 2022 - Budget principal - Vote des taux de fiscalité.

Monsieur COTTEL présente au conseil de communauté le projet de budget primitif établi au titre du budget général de la collectivité pour l'exercice 2022 qui s'établit pour la section de fonctionnement à 18 557 867,00 €uro et pour la section d'investissement à 8 479 529,00 €uro en dépenses et en recettes en tenant compte des restes à réaliser. Ce projet de budget primitif est présenté sans recours à une augmentation de fiscalité sur les trois taxes.

Monsieur COTTEL précise que ce projet reprend les résultats enregistrés lors du vote du compte administratif de l'exercice 2020.

Monsieur COTTEL propose ensuite de fixer les taux de fiscalité des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2022 en précisant que le produit des différentes taxes sera perçu à taux constants. A ce sujet, Monsieur le Président fait observer que la taxe d'habitation a totalement disparu de l'état fiscal, remplacée par une somme forfaitaire représentant une fraction de la TVA nationale. Au titre de ce budget, cette part s'élève à la somme de 2 362 865,00 €uro.

Monsieur COTTEL détaille les opérations d'investissement qui ont été budgétisées dans le cadre du projet de budget avec notamment les acquisitions foncières de l'ancienne gendarmerie de Croisilles, d'un terrain sur la commune de Bapaume nécessaire au projet de construction d'un nouvel établissement du jeune enfant et du relais petite enfance, de la maison de santé pluridisciplinaire de la rue de la Gare à Bapaume, les acquisitions de matériel informatique dans le cadre du programme de remplacement des TBI dans les écoles du territoire, les travaux de mise en conformité et d'extension du complexe sportif communautaire Guy Escoffier à Bapaume (seconde et dernière tranche), les travaux de déménagement et de réinstallation du maraîchage biologique réalisé dans le cadre de l'opération Jardins de Cocagne, les travaux de lutte contre l'érosion et le ruissellement sur le bassin versant de l'Hirondelle (seconde tranche) ainsi que sur le site de St Léger, les crédits nécessaires aux aides accordées aux particuliers dans le cadre de la seconde année de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat ainsi que les crédits nécessaires à la réalisation d'une étude pour aboutir à une OPAH complexe dans le cadre du programme petites villes de demain, les crédits nécessaires à différents travaux sur les voiries communautaires (sécurisation du site mémoriel de Puisieux, voie verte, aire de camping cars de Bapaume et voirie rue Flandre Dunkerque) et le maintien d'une enveloppe de 200 000,00 € au titre des fonds de concours attribués sur des opérations d'investissement pour les communes du territoire.

Compte tenu des résultats enregistrés dans le cadre du vote du compte administratif 2021 établi au titre du budget principal, Monsieur COTTEL précise qu'il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt pour financer les opérations d'investissement présentées.

Monsieur LALISSE interpelle Monsieur COTTEL sur son souhait de voir les attributions de compensation négatives revues et supprimées, estimant que la situation qui avait permis d'apprécier cette réalité avait considérablement évolué depuis 20 ans. Il estime que cette situation d'attribution négative ne correspond plus à rien et qu'elle pénalise les communes qui sont concernées.

Monsieur COTTEL indique que revenir sur la situation des communes ayant une attribution de compensation négative revient aussi à revenir et à prendre en compte la situation des communes ayant bénéficié d'une attribution de compensation positive. Ce n'est pas le sens de la loi qui n'a jamais remis en cause l'appréciation du mode de calcul de cette compensation remontant au choix pour les intercommunalités de la fiscalité professionnelle unique.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des conseillers présents ou représentés d'approuver le projet de budget primitif établi au titre de l'exercice 2022 dans le cadre du budget général de la collectivité, d'approuver les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2022 comme suit :

- cotisation foncière des entreprises : 23,56 %
- Taxe additionnelle sur le foncier bâti : 0,085 %
- taxe additionnelle sur le foncier non bâti : 2,19 %,

et de préciser que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts nécessaire à l'équilibre du budget.

11°/ Budget Primitif 2022- Fixation du produit de la taxe GEMAPI au titre de l'exercice 2022.

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté les dispositions de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles dite loi MAPTAM qui créent au 1^{er} janvier 2018 une compétence communale obligatoire de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) avec transfert de cette compétence à l'intercommunalité à fiscalité propre dont dépend la commune.

Monsieur COTTEL indique que cette loi a créé également une taxe facultative destinée à financer la compétence nouvelle. Cette taxe est instituée par l'article 1530 bis du Code Général des Impôts.

Monsieur COTTEL détaille les différentes dépenses qui dépendent de cette recette affectée. Il s'agit de la participation financière aux trois syndicats mixtes auxquels l'intercommunalité adhère pour les différents bassins versants hydrauliques sur lesquels se situe le territoire communautaire, des travaux d'entretien des berges des cours d'eau ainsi que des travaux de lutte contre les inondations qui découlent des conclusions de l'étude réalisée par le Cabinet LIOSE sur l'ensemble du périmètre communautaire.

Monsieur COTTEL rappelle que cette taxe a été instituée en 2018 pour la première fois et il propose de fixer le produit de cette taxe à la somme de 135 000,00 € au titre de l'exercice 2022.

Monsieur FLAHAUT demande à Monsieur COTTEL de pouvoir bénéficier des conclusions de l'étude confiée au Cabinet LIOSE afin de pouvoir envisager la planification des travaux dans sa commune pour lutter contre les conséquences des phénomènes érosifs.

Monsieur COTTEL précise au conseil communautaire que le rendu des conclusions de cette étude sera présenté le 2 mai 2022 dans le cadre d'une conférence territoriale. Monsieur COTTEL souligne la qualité des travaux réalisés par le cabinet LIOSE.

Il précise également qu'il sera nécessaire de pouvoir bénéficier de la volonté des communes et des agriculteurs pour pouvoir mettre en œuvre les différentes préconisations de cette étude. Il évoque également la nécessité de travailler sur des zones suffisamment cohérentes en termes de superficie et de bassins versants pour recueillir les effets des ouvrages créés.

Monsieur FLAHAUT indique qu'au niveau du parcellaire de sa commune des travaux ont déjà été réalisés, ne restent qu'à mettre en œuvre des haies.

Monsieur BOURY rappelle qu'il convient de profiter des travaux d'aménagement foncier prévus dans le cadre de la réalisation du canal Seine Nord Europe pour traiter les problèmes de ruissellement et de coulées de boue.

Madame DROMART acquiesce les propos de Monsieur BOURY

Monsieur TAMAYO s'inquiète de la conduite de travaux sur le cours d'eau du Cojeul qui passe sur le territoire de sa commune faisant part d'une information selon laquelle ses travaux ne seraient pas autorisés.

Madame BARBIER soutient le propos de Monsieur TAMAYO et indique qu'elle n'a pas de réponse à donner aux questions par le monde agricole.

Madame THIEBAUT invite toutes les personnes intéressées par cette question à la conférence territoriale du 2 mai prochain.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres et représentés d'arrêter le produit de la taxe au titre de l'exercice 2022 à 135 000,00 € et de notifier cette délibération aux services fiscaux.

12°/ Budget Primitif 2022- Budget principal - taux TEOM.

Monsieur COTTEL indique au conseil de communauté que le financement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers est assuré par la mise en œuvre d'une taxe d'enlèvement d'ordures ménagères adossée sur les bases de la taxe sur le foncier bâti conformément à la délibération communautaire du 7 janvier 2013 et des dispositions du code général des impôts (art. 1520 et suivants).

Monsieur COTTEL rappelle que l'opérationnalité du service a été confiée au Syndicat Mixte Artois Valorisation qui assure de façon uniforme sur l'ensemble du périmètre intercommunal le service de collecte et de traitement.

Le financement est en conséquence assuré par un taux unique de fiscalité.

Monsieur COTTEL présente les éléments de bases transmis par les services fiscaux pour l'exercice 2022 qui font état d'une base prévisionnelle de fiscalité de 16 325 395,00 € et d'une base écrêtée de 47 119,00 € au regard du plafonnement des valeurs locatives fixé à trois fois la valeur locative moyenne de chaque commune. Cet écrêtement concerne quelques foyers fiscaux répartis sur le territoire communautaire puisque la valeur locative moyenne qui sert de base de calcul pour déterminer le plafonnement reste calculée au niveau de chaque commune du territoire communautaire.

Monsieur COTTEL rappelle qu'une difficulté était apparue l'an dernier sur les écarts constatés dans le financement du service par les différentes intercommunalités, membres de ce syndicat mixte.

À la faveur du vote du budget primitif 2022 de ce syndicat mixte, Monsieur COTTEL souligne que cette situation a été prise en considération puisque la contribution de l'intercommunalité du Sud Artois ne connaîtra pas cette année d'augmentation pour la part collective et restera fixée à un montant de 71,00 € par habitant alors que dans le même temps les contributions de deux autres intercommunalités ont été relevées. Le rattrapage de cette contribution est prévu sur deux ans.

Monsieur COTTEL indique que la part traitement calée sur les tonnages traités va continuer à connaître des variations à la hausse du fait de l'augmentation de taxe sur la gestion des activités polluantes notamment (TGAP) et de la nécessité d'adapter les outils de traitement à la mise en œuvre des nouvelles directives de traitement notamment l'extension des consignes de tri qui entraînent l'obligation de trouver de nouvelles solutions de traitement sur des outils capables d'absorber et de traiter les nouveaux flux de déchets entrants (films plastiques).

En conséquence pour notre intercommunalité, la contribution pour la part collective reste fixer à 71,00 € par habitant pour ce nouvel exercice ce qui représente une somme de 1 960 564,00 € en tenant compte du nombre d'habitants de l'intercommunalité au 1/01/2022. Les prix de traitement des différentes fractions de déchets collectés devraient pouvoir être contenus par rapport à l'exercice écoulé à la somme de 1 600 000,00 €.

Monsieur COTTEL précise qu'en tenant compte de l'ensemble de ces éléments, le montant du produit attendu correspondant à la participation que la collectivité devra verser au SMAV pour la collecte et le traitement des déchets pour l'exercice 2022 a donc été estimé à 3 560 568,00 €.

Monsieur COTTEL rappelle qu'il avait été décidé de ne pas augmenter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères lors du vote du taux de fiscalité en 2021 et de supporter sur le budget général l'augmentation de 6 € par habitant décidé par le syndicat mixte en 2021 soit une somme de 165 000 €.

Compte tenu des augmentations à venir, Monsieur COTTEL estime qu'il serait judicieux d'opérer le rattrapage du financement de l'ensemble du service par la fiscalité des ordures ménagères soit un produit attendu de 3 560 568,00 € nécessaire au financement de la contribution à payer au SMAV et des coûts de traitement des déchets collectés sur le périmètre de l'intercommunalité. Tenant compte de la base fiscale notifiée par les services fiscaux, le taux qu'il sera nécessaire de voter pour atteindre ce produit sera de 21,81 % en augmentation de 0,7 point par rapport au taux voté en 2021 (21,16%). Cette hausse de fiscalité représentera en moyenne une hausse de 15,00 € par foyer pour une valeur locative moyenne de 2 200 €.

Monsieur TAMAYO interpelle Monsieur COTTEL sur le choix d'opérer le rattrapage de l'augmentation de la cotisation de l'exercice 2021 alors que celle-ci avait été absorbée par le budget général de l'intercommunalité.

Monsieur TAMAYO estime que le contexte actuel d'inflation liée à l'augmentation des prix de l'énergie et du carburant n'est pas propice à cette augmentation de fiscalité.

Il estime que cette part pourrait continuer à être portée par le budget général pour soulager le budget des habitants.

Monsieur CHÂTELAIN rejoint Monsieur TAMAYO dans son propos et indique être mal à l'aise avec la proposition d'augmentation du taux de fiscalité.

Monsieur LALISSE interroge Monsieur COTTEL sur l'harmonisation des contributions ordures ménagères pour les autres intercommunalités du syndicat mixte Artois Valorisation.

Monsieur COTTEL indique qu'un rattrapage a été opéré cette année sur la cotisation de l'intercommunalité des Campagnes de l'Artois mais que l'équilibre sera opéré seulement l'an prochain compte tenu de l'écart initial.

A contrario, la contribution de la communauté Urbaine d'Arras a été relevée pour tenir compte de la réalité du service qui est différente sur la zone urbaine par rapport à la zone rurale.

Monsieur COTTEL indique que le bureau communautaire a fait le choix de rattraper l'écart de contribution non fiscalisé en 2021 en tenant compte d'une situation très favorable d'augmentation des bases de 3,4% permettant de réduire l'effet de cette augmentation sur le taux de la taxe.

Madame LETURCQ rappelle à Monsieur COTTEL avoir demandé le coût des points d'apport volontaire installés à Croisilles notamment et n'avoir jamais obtenu de réponse sur ce sujet.

Madame THIEBAUT indique qu'une réflexion est en cours sur le sujet mais que la problématique ne se pose pas de la même façon en zone urbaine et en zone rurale. On essaie de trouver des solutions d'optimisation des collectes.

Monsieur COTTEL ajoute que les points d'apport volontaire est une des solutions envisageables sans être la solution car il faut faire la chasse aux sacs déposés à côté des espaces. Monsieur COTTEL indique que l'évolution des coûts du service est également liée à l'évolution des coûts de traitement (augmentation de la taxe sur la gestion des activités polluantes qui s'applique sur les déchets ultimes, diminution des prix de rachat des matériaux valorisés, extension des consignes de tri qui nécessitent des adaptations des outils de centres de tri).

Monsieur TAMAYO estime que l'on peut faire des économies sur le service en améliorant le temps de travail des agents de collecte. Il se déclare fort surpris des conclusions de l'étude réalisée sur la collecte des déchets démontrant que les agents de collecte ne travaillaient que 7 heures quotidiennement.

Monsieur COTTEL indique laisser à Monsieur TAMAYO la responsabilité de son propos.

Madame CORDIER estime que l'on risque de revoir des déchets dans les fossés puisque l'accès dans les déchetteries du syndicat mixte sera réglementé à partir du 2 mai prochain. Les artisans qui viennent en déchetterie sont désormais taxés également.

Madame LETURCQ ajoute également le fait que les communes qui ont participé à l'opération Hauts de France propres organisée par la Région Hauts de France et relayé par la communauté de communes ont eu la surprise de découvrir la facturation par le syndicat mixte Artois Valorisation.

Madame THIEBAUT précise qu'il s'agit simplement de l'application d'un nouveau tarif entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Monsieur COTTEL précise que les frais engendrés par l'utilisation de bennes dans le cadre de l'opération Hauts de France propres seront pris en charge par l'intercommunalité cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à la majorité de 60 voix pour et 7 voix contre (Mmes F. LETURCQ et I. GUISE, MM. L. CHÂTELAINE, M. FLAHAUT, M. LALISSE, R. VAN CAENEGHEM, F. TAMAYO) de fixer le montant du produit attendu au titre de l'exercice 2022 pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de fixer ce produit à 3 560 568,00 € et de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 21,81 % pour permettre de percevoir ce produit au titre de l'exercice 2022.

13°/ Finances - Attributions de compensation – Exercice 2022.

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté le choix de l'intercommunalité en matière de fiscalité en optant pour une fiscalité professionnelle unique.

A ce titre, Monsieur COTTEL rappelle les dispositions de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts qui instaure un mécanisme de reversement d'une attribution de compensation par l'EPCI à ses communes, membres de l'intercommunalité, calculées en fonction de la situation de richesse de la collectivité et des charges transférées à l'intercommunalité au moment de l'instauration de la fiscalité professionnelle unique. Cette attribution peut être positive ou négative.

Monsieur COTTEL rappelle que le montant de cette attribution est égal au montant de la Taxe Professionnelle initialement perçue par chaque commune l'année précédant le choix de la taxe professionnelle unique minorée des charges transférées à l'intercommunalité et de la fiscalité additionnelle reversée.

Monsieur COTTEL évoque ensuite les conclusions du séminaire finances qui avaient relevé à la faveur de l'analyse des transferts de charges appliquées sur les dépenses de l'enfance jeunesse et de la gestion des bénéficiaires RSA des méthodes différentes pour répercuter les charges transférées entraînant une distorsion de traitement entre les communes porteuses des actions avant leur transfert dans chacune des intercommunalités existant avant la fusion des territoires en 2013.

Monsieur COTTEL précise qu'après débat, le groupe de travail sur la fiscalité a estimé à la majorité des voix qu'il était nécessaire de revoir ces transferts en les annulant et en redonnant aux communes concernées les montants d'attribution précomptés chaque année pour assurer le financement des actions. Ce choix entrainera une révision des transferts de charges pour les communes concernées.

Monsieur COTTEL évoque également le problème posé par le transfert de charges concernant les voiries d'intérêt communautaire qui n'a pas été complètement opéré pour 6 communes. Les communes concernées ont été averties de cette situation. Chaque commune pourra faire le choix d'un maintien de l'intérêt communautaire de la voirie concernée avec un transfert qui s'opérera et produira des effets sur le calcul de l'attribution de compensation de la commune concernée avec effet à compter du 1/01/2022.

Monsieur COTTEL indique qu'il s'agit des communes de Beaumetz les Cambrai, Courcelles le Comte, Gomiécourt, Hamelin court, Hermies et Morchies.

Monsieur LALISSE demande à Monsieur COTTEL d'indiquer les communes qui auraient bénéficié de travaux sur les voiries d'intérêt communautaire sans que le transfert de charges n'ait été opéré. Il questionne également Monsieur COTTEL le temps de retour sur investissement qui a été pris en compte pour le calcul du transfert de charges.

Monsieur COTTEL précise que des travaux ont été réalisés sur les voiries dans le cadre du programme de travaux de l'exercice 2020. Le temps de retour pris en compte est de 17 ans et demi qui correspond à la durée de vie d'une voirie normalement circulée. Monsieur COTTEL précise que cette valeur est souvent reprise comme base de calcul dans les transferts de voirie des intercommunalités.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à la majorité de 65 voix pour et deux voix contre (Mme I. GUISE, M. M. LALISSE) d'approuver la réintégration du montant des charges transférées pour les dépenses du service enfance jeunesse et du référent RSA dans le calcul des attributions de compensation des communes concernées, d'approuver la répartition de l'attribution de compensation établie au titre de l'exercice 2022, de retenir les montants calculés à compter du 1er janvier 2022 pour chacune des communes de l'EPCI, de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif de la collectivité (dépenses de fonctionnement - article 739211-020 - chapitre 014), de faire recette auprès des communes détenant une attribution négative des sommes dues (recettes de fonctionnement - article 73211-020 - chapitre 73) et d'annexer à la présente délibération un tableau récapitulatif reprenant les montants attribués à chacune des communes du territoire.

14°/ Finances - Instauration d'une dotation de solidarité communautaire.

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté le choix de l'intercommunalité en matière de fiscalité en optant pour une fiscalité professionnelle unique.

Monsieur COTTEL évoque ensuite les conclusions du séminaire finances qui s'est tenu en novembre 2021 et février 2022 et du groupe de travail sur la fiscalité. Lors des réunions conduites au titre de ce séminaire, le principe et les règles de mise en œuvre d'une dotation de solidarité communautaire ont été présentés.

Monsieur COTTEL indique que cette dotation de solidarité est facultative pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération et n'est obligatoire que pour les communautés urbaines. Son objectif vise à répondre à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités afin, essentiellement, de lutter contre la fracture territoriale en réduisant les disparités de ressources et de charges entre les communes. Le dispositif repose ainsi, par principe, sur la solidarité.

Monsieur COTTEL souligne que l'objectif poursuivi réside dans la volonté de redonner aux communes une progression de leurs ressources et de redistribuer une partie de la croissance de la fiscalité communautaire.

Monsieur COTTEL précise que la dotation de solidarité communautaire est codifiée par l'article L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le dispositif de péréquation a été profondément réformé par la loi de finances de 2021 qui a introduit deux critères obligatoires pour apprécier la répartition de cette dotation de solidarité. Ces deux critères de droit commun concernent l'utilisation comme critères de répartition du potentiel financier ou fiscal par habitant et du revenu par habitant pondéré par la population totale ou la population DGF de chaque commune au sein de l'intercommunalité. Ces deux premiers critères doivent être majoritaires et représenter au moins 35% de la répartition totale de l'enveloppe. L'intercommunalité peut adopter ensuite des critères supplémentaires « librement » choisis mais qui doivent avoir pour objectif de réduire les disparités de ressources et de charges entre ces communes.

Monsieur COTTEL souligne que le groupe de travail a retenu une répartition de cette enveloppe selon trois critères, les deux critères de droit commun et un critère supplémentaire prenant en compte le nombre de logements sociaux publics pris en compte dans le calcul de la DGF et du nombre de logements sociaux du parc privé de chaque commune selon la formule suivante :

- Répartition pour 1/3 de l'enveloppe totale en fonction de l'insuffisance de potentiel financier par habitant de chaque commune, pondéré par la population DGF,
- Répartition pour 1/3 de l'enveloppe totale en fonction de l'insuffisance de revenu imposable par habitant de chaque commune, pondéré par la population INSEE,
- Répartition pour 1/3 de l'enveloppe totale au prorata de la somme du nombre de logements sociaux publics tels que pris en compte dans les critères de répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement, et du nombre de logements sociaux du parc privé, de chaque commune.

Dans l'objectif de redistribuer aux communes une partie de la croissance des ressources intercommunales, selon des critères péréquateurs, et en prenant en compte les charges de centralité, Monsieur COTTEL propose d'instituer une dotation de solidarité communautaire à compter du 1^{er} janvier 2022 dotée d'une enveloppe pour cette première année de fonctionnement d'une enveloppe de 100 000,00 €. Ce montant pourra évoluer chaque année.

Monsieur FLAHAUT s'interroge sur la faiblesse de cette somme rapportée au nombre de communes. Il indique que la répartition entre les communes ne représente qu'une somme de 1 560,00 €.

Monsieur COTTEL indique que cette somme pose un principe et qu'elle peut évoluer chaque année en fonction des choix budgétaires.

Monsieur LECORNET fait observer que le troisième critère qui porte sur les logements sociaux n'est pas un critère pertinent car il estime que ce n'est pas la seule solution pour remplir les classes des écoles communales.

Monsieur COTTEL précise que le critère de la population des jeunes de moins de 16 ans peut être un critère pertinent pour le calcul de cette dotation. Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire que les deux premiers critères sont obligatoires depuis la réforme de la dotation de solidarité communautaire intervenue à la suite du vote de la loi de finances 2020. Les autres critères sont librement déterminés par chaque intercommunalité.

Monsieur LALISSE souligne la nécessité de prendre en compte dans le troisième critère les logements sociaux du parc public ainsi que les logements conventionnés du parc privé.

Monsieur FOURNIER estime que cette dotation risque de représenter beaucoup de travail pour un piètre résultat.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à la majorité de 64 voix pour, une voix contre (M. L. DEMARLE) et deux abstentions (MM. F. CARON et F. FOURNIER) d'approuver l'instauration d'une dotation de solidarité communautaire à compter du 1^{er} janvier 2022, d'approuver les critères de répartition arrêtés par le groupe de travail pour la répartition de cette dotation de solidarité communautaire, de fixer le montant à répartir au titre du budget primitif 2022 à la somme de 100 000,00 € et de prévoir les crédits nécessaires au budget principal de la collectivité (Section de fonctionnement – chapitre 014 - article 739212-020).

15°/ Budget Primitif 2022 - Tableau des Subventions.

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté la nécessité de délibérer spécifiquement et spécialement sur les subventions et les participations accordées aux organismes extérieurs avec lesquels la collectivité est en relation.

Monsieur COTTEL rappelle à cet effet le vote du budget primitif établi au titre de l'exercice 2022 et propose de délibérer favorablement sur les subventions accordées aux associations et organismes suivants :

Subventions	2022
France Victimes (AVIJ 62)	2 635,00 €
CIDF (Droit des Femmes	1 500,00 €
Comité Jumelage Collèges	2 000,00 €
FLVS – VIF Programme EPODE	6 000,00 €
Asso. Gamins Exceptionnels	850,00 €
Asso. Bibliothèque Bapaume	460,00 €
Asso. UFC Que Choisir	2 800,00 €
Asso Agriculteurs solidaires	1 000,00 €
Sprint Club de l'Artois	5 000,00 €
Asso. JSP Bapaume-Bucquoy	2 800,00 €
Asso. Juges Consulaires Tribunal de Commerce d'ARRAS	1 500,00 €
Asso Aide aux Réfugiés Ukrainiens	10 000,00 €

Monsieur FLAHAUT s'interroge sur la subvention accordée au Sprint Club de l'Artois pour un montant de 5 000 €.

Monsieur COTTEL indique qu'il s'agit de la participation de l'intercommunalité au financement de la course des Boucles de l'Artois qui se déroule sur trois jours sur le territoire de plusieurs intercommunalités dont la nôtre.

Monsieur FLAHAUT s'inquiète ensuite de l'absence de subvention pour le groupement ornithologique du Nord qui œuvre sur le territoire intercommunal.

Monsieur COTTEL précise qu'aucune sollicitation n'a été faite pour cet exercice.

Monsieur RICHEZ interpelle Monsieur COTTEL sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € à une association qui vient de se créer et que l'on ne connaît pas pour venir en aide aux réfugiés ukrainiens. Il estime qu'il conviendrait de s'entourer d'un minimum de garanties.

Monsieur COTTEL indique que plusieurs élus sont membres du bureau de cette association. Il garantit le sérieux de cette association qui s'est créée effectivement il y a peu de temps en réponse à l'urgence de la situation des réfugiés ukrainiens.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à la majorité de 66 voix pour et une voix contre (M. RICHEZ) d'approuver le tableau des subventions établi au titre de l'exercice 2022, d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement des subventions attribuées à chaque structure conformément à ce tableau et de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des budgets de l'intercommunalité (chapitre 65 – article 6574).

16°/ Budget Primitif 2022- Tableau des contributions aux organismes de regroupement.

Monsieur COTTEL propose au conseil de communauté de délibérer sur le tableau des contributions aux organismes de regroupement auxquels l'intercommunalité adhère.

Monsieur COTTEL rappelle la décision concernant le vote du budget primitif et des budgets annexes et propose de valider les différentes contributions versées aux organismes de regroupement dans le cadre de l'exercice 2022.

Monsieur COTTEL détaille ces différentes contributions :

Contributions	Cotisation	2022
SMAV	71,00 €/hab.	1 960 000,00 €
SMAV Traitement	Forfait tonnage	1 600 000,00 €
SCOTA	2,37 €/hab.	66 990,42 € €
Pôle Métropolitain	0,60 €/hab.	16 554,00 €
AMEVA	-	1 946,00 €
SYMEA	-	40 005,93 €
SYMCEA	-	3 534,00 €
SDIS 62	28,00 €/hab.	768 768,00 €
SDIS 62 Allocation Vétérance	-	15 000,00 €

Monsieur LALISSE fait observer à Monsieur COTTEL que la contribution au SDIS 62 est largement couverte par l'IFER éolien qui représente désormais une recette de près d'un million d'€uro.

Monsieur GAMAY propose à Monsieur COTTEL d'utiliser le surplus de l'IFER éolien pour augmenter le montant de la dotation de solidarité communautaire à répartir entre les communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les propositions de contributions versées aux organismes de regroupement auxquels l'intercommunalité adhère, d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement des contributions à chaque organisme, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget primitif 2022 au titre du budget principal (section de fonctionnement – Chapitre 65 – Article 65548 - contribution aux organismes de regroupement et Article 6553 – contribution service incendie) ainsi qu'à l'article 611-812 pour le volet traitement des déchets.

17°/ Budget Primitif 2022 - Tableau des cotisations.

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté la nécessité de délibérer sur le tableau des cotisations accordées à différents organismes et institutions avec lesquels l'intercommunalité est en relation.

Monsieur COTTEL propose de valider les différentes cotisations versées dans le cadre de l'exercice 2022 et d'en assurer la reprise dans les écritures du budget principal établi au titre du budget primitif 2022.

Monsieur COTTEL propose ensuite de détailler les cotisations versées aux organismes avec lesquelles l'intercommunalité est en relation :

Cotisations	2022
A2E	15,00 €
FLVS - VIF	15,00 €
Féd. Randonnée 62	150,00 €
UFCV	1 100,00 €
APASP (Acheteurs Publics)	400,00 €
FNCCR (Asst)	400,00 €
Association des Maires	1 676,10 €
RVVN	12 989,44 €
ADOPTA	350,00 €
ATMO Hauts de France	3 818,00 €
Conseil de Développement	4 223,85 €
ADIL	4 488,00 €
SDA (Chiens errants)	27 589,00 €

Monsieur LALISSE demande à Monsieur COTTEL le rapport d'activités de l'exercice écoulé concernant les chiens et les chats errants.

Monsieur BOUQUILLON fait part de son expérience sur la commune de Vélou avec un chien dangereux sans maître pour lequel la structure lui a demandé de procéder à la capture du chien avant d'intervenir.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les propositions de cotisations versées à différents organismes et acteurs avec lesquels l'intercommunalité travaille en 2022, d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement des sommes dues à chaque organisme et de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget primitif 2022.

18°/ Budget Primitif 2022 - Tableau des participations.

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté la nécessité de délibérer sur le tableau des aides et des participations accordées à différents organismes et institutions avec lesquels l'intercommunalité est en relation.

Monsieur COTTEL propose de valider les différentes participations versées dans le cadre de l'exercice 2022 qui seront reprises dans le cadre du vote du budget principal de l'intercommunalité au titre du budget primitif 2022.

Monsieur COTTEL propose ensuite de détailler les participations versées aux organismes avec lesquelles l'intercommunalité est en relation.

Participations	2022
A2E PLIE	41 184,00 €
BGE	6 200,00 €
Initiative Ternois Artois	28 194,00 €
AIR	50 000,00 €
COIN FAMILIAL	20 000,00 €
BRIF	42 631,00 €
AISM - EVE	23 720,00 €
REGAIN	15 625,00 €
MISSION LOCALE	50 437,00 €

Monsieur LALISSE interroge Monsieur COTTEL sur l'augmentation observée sur la convention de la BRIF.

Monsieur COTTEL précise à Monsieur LALISSE que cette augmentation est liée à la prestation supplémentaire confiée à la BRIF à la suite de l'occupation de l'ensemble du bâtiment situé en zone d'activités des Anzacs et appartenant à la CCI de l'Artois. L'entretien des espaces verts autour du bâtiment nous incombe désormais.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les propositions de participations versées à différents organismes et acteurs dans le cadre du budget principal au titre de l'exercice 2022, d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement des participations attribuées à chaque organisme et de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget primitif 2022 au titre du budget principal (section de fonctionnement – Chapitre 65 –Article 6574).

19°/ Budget Primitif 2022 – Budget principal.

Monsieur COTTEL propose à Monsieur DUE de présenter les points concernant le vote des budgets primitifs de l'intercommunalité pour l'exercice 2022.

Monsieur DUE présente au conseil de communauté le projet de budget primitif établi au titre du budget général de la collectivité pour l'exercice 2022 qui s'établit pour la section de fonctionnement à 17 658 037,00 € et pour la section d'investissement à 7 661 400,00 € en dépenses et en recettes sans recours à une augmentation des impôts ni recours à l'emprunt pour financer les opérations nouvelles d'investissement.

Monsieur DUE indique que ce projet de budget est présenté en réintégrant les résultats constatés dans le cadre du vote du compte administratif 2020 voté précédemment.

Monsieur DUE souligne l'excédent dégagé au titre de la section de fonctionnement lié au retard pris par certains projets (bibliothèque et complexe sportif) du fait de la pandémie mais également du fait d'une recette fiscale exceptionnelle lié à la fiscalisation et au rattrapage sur certains dossiers éoliens en particulier.

Monsieur DUE précise au conseil communautaire que les dépenses de fonctionnement sont en conformité avec les orientations budgétaires présentées lors du conseil communautaire du mois de mars 2021 dans le cadre du débat d'orientations budgétaires.

Monsieur DUE détaille les opérations d'investissement qui ont été budgétisées dans le cadre du projet de budget avec notamment les travaux d'aménagement de la bibliothèque médiathèque de Bapaume, les travaux de mise en conformité et d'extension du complexe sportif communautaire Guy Escoffier à Bapaume, les travaux de déménagement et de réinstallation du maraîchage biologique réalisé dans le cadre de l'opération Jardins de Cocagne, les travaux de lutte contre l'érosion et le ruissellement sur le bassin versant de l'Hirondelle ainsi sur le site de St Léger, les crédits nécessaires à l'acquisition du site de l'ancienne gendarmerie de Croisilles, les crédits nécessaires aux aides accordées aux particuliers dans le cadre de la seconde année de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat, les crédits nécessaires à la construction de la halle couverte de Croisilles, les crédits nécessaires à différents travaux sur les voiries communautaires et le maintien d'une enveloppe de 200 000,00 € au titre des fonds de concours attribués sur des opérations d'investissement pour les communes du territoire.

Monsieur DUE précise également qu'une subvention de 800 000,00 € a été créditée pour venir équilibrer le budget annexe développement économique.

Monsieur DUE détaille également les différentes subventions attribuées aux associations, les participations versées à différents organismes avec lesquels l'intercommunalité est en relation, les cotisations ainsi que les contributions versées aux organismes de regroupement avec lesquels l'intercommunalité fonctionne.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à la majorité de 64 voix pour, 2 voix contre (Mme I. GUISE, M. M. LALISSE) et une abstention (Mme F. LETURCQ) d'approuver le projet de budget primitif établi au titre de l'exercice 2022 dans le cadre du budget principal de la collectivité, d'approuver les différentes opérations inscrites dans le cadre de la section d'investissement et d'autoriser Monsieur le Président à engager les crédits ainsi votés.

20°/ Budget Primitif 2022 – Budget annexe Développement Economique.

Monsieur DUE expose au conseil de communauté que les dépenses et les recettes concernant l'action économique de l'intercommunalité sont déclinées dans un budget annexe dressé sous la nomenclature M4.

Monsieur DUE présente le projet de budget primitif établi au titre de l'exercice 2021 en précisant que ce budget est voté avec reprise des excédents votés dans le cadre du compte administratif de l'exercice écoulé.

Monsieur DUE détaille les prévisions budgétaires 2022 et indique que le budget s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 1 426 062,00 € et en section d'investissement à la somme de 2 965 800,00 €.

Monsieur DUE fait observer qu'il est nécessaire de procéder au versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 800 000,00 € provenant du budget principal pour assurer l'équilibre entre recettes et dépenses de la section de fonctionnement afin de pouvoir assurer la couverture des dépenses obligatoires.

Monsieur DUE détaille les opérations d'investissement inscrites en prévisions budgétaires qui concerne les crédits nécessaires à la viabilisation de la zone des Anzacs II (opération 27), à l'acquisition et à l'aménagement d'une nouvelle cellule commerciale à Vaulx Vraucourt, à l'acquisition et à l'aménagement d'une cellule pour la vente de produits en circuits courts à Bapaume (opération 14), au financement de mises en réserve foncière nécessaire aux échanges avec les exploitants concernés par les projets de création et d'extension des zones d'activités (opération 29), aux premiers travaux de remise en état du site d'Ervillers (opération 18)

Monsieur DUE précise que ce budget n'intègre pas les recettes qui pourraient être générées par la vente des terrains à la suite de l'aménagement de la zone d'activités des Anzacs II ce qui nécessite le recours à un prêt de 1 234 267,00 € pour finaliser le financement de cette opération d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le budget primitif 2022, d'approuver la recette de fonctionnement correspondant au versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 800 000,00 € provenant du budget principal établi au titre de l'exercice 2022 et d'approuver le recours à un emprunt de 1 234 267,00 € pour assurer l'équilibre de la section d'investissement et permettre le financement des opérations d'investissement.

21°/ Budget Primitif 2022 – Budget annexe SPANC.

Monsieur DUE expose au conseil de communauté que les dépenses et les recettes du service public d'assainissement non collectif sont déclinées dans un budget annexe dressé sous la nomenclature M49.

Monsieur DUE présente le projet de budget primitif établi au titre de l'exercice 2022 en précisant que ce budget est voté avec reprise des excédents du compte administratif suite à l'adoption du compte administratif de l'exercice écoulé.

Monsieur DUE détaille les prévisions budgétaires 2022 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à la somme de 296 084,00 € et en recettes et en dépenses d'investissement à la somme de 570 261,00 €.

Monsieur DUE rappelle au conseil communautaire la mise en place d'un programme de contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif confié au Cabinet Géonord Agéo d'Anzin St Aubin à raison de 700 installations contrôlées à l'année permettant de tenir le calendrier de contrôle établi sur 10 ans.

Au niveau de la section d'investissement, Monsieur DUE souligne l'inscription en dépenses et en recettes des crédits nécessaires à la mise en œuvre de l'opération pour compte de tiers concernant les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique déléguée pour les habitants du territoire. A cet effet, l'agence de bassin Artois Picardie a inscrit à son budget une subvention pour une tranche ferme de 55 installations.

Monsieur DUE souligne que cette opération est transparente pour le budget puisque les travaux réalisés font l'objet d'une convention financière avec les pétitionnaires concernés, déduction faite de la subvention octroyée par l'agence de bassin.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le budget primitif 2022 et d'approuver le montant de la redevance d'assainissement non collectif et de fixer cette redevance à 15,00 € par abonné et par an.

22°/ SPANC – Marché de travaux pour la réhabilitation de 12 installations d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage déléguée par la Communauté de Communes – attribution de marché.

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire que l'intercommunalité du Sud Artois est compétente pour assurer les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif pour le compte des pétitionnaires relevant du service d'assainissement non collectif.

Monsieur COTTEL précise que c'est désormais la principale condition fixée par l'Agence de Bassin pour recevoir l'aide financière de l'agence lorsque l'installation réhabilitée est située dans une commune à enjeux sanitaires ou à enjeu eau potable.

Dans ce cadre, Monsieur COTTEL indique que le pétitionnaire n'est plus maître du jeu dans le choix de l'entreprise réalisant les travaux qui sont conduits par la collectivité compétente, cette dernière recevant les aides mobilisées auprès de l'agence de bassin. Cette opération se déroule dans le cadre d'un marché de travaux pour compte de tiers réalisé sous maîtrise d'ouvrage déléguée.

Monsieur COTTEL précise que douze nouvelles conventions ont été établies avec des pétitionnaires ayant sollicité ce service ce qui a permis le lancement d'une nouvelle consultation.

Monsieur COTTEL donne lecture de la procédure de consultation engagée en vue d'attribuer ce marché de travaux alloti en 2 lots.

Après réception et analyse des offres, la commission de consultation a procédé au classement suivant :

- Lot 1 - réhabilitation de 7 réhabilitations : Entreprise Artois Assainissement à Ervillers pour un montant de 68 600,00 € HT (75 460,00 € TTC).
- Lot 2 - réhabilitation de 5 réhabilitations : Entreprise Artois Assainissement à Ervillers pour un montant de 45 080,00 € HT (49 588,00 € TTC).

Monsieur LALISSE s'inquiète du nombre de réponses reçues au regard du nombre de dossiers retirés (5 retraits pour une seule réponse reçue).

Monsieur FONTAINE évoque pour plusieurs entreprises une charge d'activités ne permettant aux entreprises de respecter le délai d'exécution entraînant pour ces dernières un risque de pénalités en cas de non-respect de ce délai d'exécution en cas d'attribution du marché.

Monsieur BLONDEL s'interroge sur l'importance du coût de l'un des dossiers présentés par rapport au coût moyen observé.

Monsieur FONTAINE indique que ce coût est lié à une prestation supplémentaire liée à la réfection d'une cour pavée.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les conclusions de la commission de consultation en retenant l'offre présentée par la société ARTOIS ASSAINISSEMENT, d'approuver les conditions financières de ces travaux, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché, de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre du budget annexe du service public d'assainissement non collectif de l'intercommunalité (budget 2022 – Section d'Investissement - opération 458111) et de faire recette auprès des pétitionnaires concernés du montant des travaux déduction faite des aides accordées par l'Agence de Bassin sur chacun des dossiers.

23°/ Transition – Etude de hiérarchisation du patrimoine communal – Convention FDE 62.

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté la démarche initiée depuis plusieurs années par l'intercommunalité dans les domaines de la transition écologique à la suite du classement par l'Etat du territoire de l'intercommunalité comme territoire à énergie positive pour la croissance verte.

Monsieur COTTEL rappelle que dans le cadre de cette démarche plusieurs actions ont été engagées sur la rénovation de l'éclairage public et des bâtiments publics. Au titre de ce dossier, l'intercommunalité avait missionné la Fédération Départementale de l'Energie du Pas de Calais en 2017 pour réaliser une étude de hiérarchisation du patrimoine communal afin de déterminer les économies potentielles à réaliser sur la consommation de l'énergie tant au niveau de l'éclairage public que du chauffage des bâtiments.

Monsieur COTTEL rappelle que cette étude avait deux objectifs : hiérarchiser les économies potentielles et prioriser les travaux à entreprendre à l'échelle de chaque commune d'une part mais aussi valider auprès de l'ADEME le financement d'un poste de conseiller en énergie partagé à l'échelle du territoire communautaire et du territoire communautaire de l'Atrébatie puisque notre périmètre était trop petit pour pouvoir bénéficier d'un poste à temps complet.

Monsieur COTTEL précise que ce poste n'a jamais été financé par l'ADEME faute de continuité territoriale entre les deux intercommunalités. La fusion des territoires au niveau des Campagnes de l'Artois a mis fin définitivement à ce projet de mutualisation de moyens.

Monsieur COTTEL fait part au conseil communautaire qu'une nouvelle possibilité se fait jour avec le territoire voisin de la Communauté Urbaine d'Arras qui est prête à partager avec le territoire de la Communauté de Communes du Sud Artois les services d'un conseiller en énergie partagée.

Monsieur COTTEL indique que ce poste ne peut être financé par l'ADEME qu'après définition de la stratégie et des enjeux poursuivis par l'intercommunalité.

Cette définition passe par la réalisation d'une nouvelle étude de hiérarchisation qui devra prendre en compte les travaux réalisés sur l'éclairage public dans le cadre de l'opération TEPCV et sur les bâtiments communaux qui ont fait l'objet d'opération de rénovation en vue de réaliser des économies d'énergie. Les résultats de l'étude de 2017 ne peuvent servir à cette nouvelle hiérarchisation et à la détermination des nouveaux objectifs de cette campagne.

Monsieur COTTEL indique que la Fédération Départementale de l'Énergie du Pas de Calais se propose de réaliser cette étude pour un montant de 17 500 €. L'étude est prévue sur 12 mois.

Monsieur COTTEL détaille le rôle de l'intercommunalité qui se résume de la façon suivante :

- Réalisation et transmission de l'enquête préalable au pré-diagnostic auprès de l'ensemble des communes de son territoire (des documents types peuvent être transmis par la FDE 62),

- Collecte des données retournées par les communes à la suite de l'enquête,
- Vérification succincte des retours des collectivités,
- Transmission des données à la FDE 62,
- Relance des communes ne répondant pas à l'enquête,
- Invitation des communes aux différentes réunions et mise à disposition des salles et du matériel.

L'intervention de la FDE 62 consistera, après la réalisation de la collecte assurée par la Communauté auprès de ses communes, en l'analyse et l'exploitation des informations obtenues. Dans ce cadre, la FDE 62 peut également, le cas échéant, demander directement auprès des communes concernées de compléter les informations collectées par la Communauté.

Monsieur COTTEL précise que l'analyse et l'exploitation de cette enquête, permettra d'établir sur le territoire considéré :

- L'inventaire du patrimoine,
- La hiérarchisation des bâtiments les plus énergivores (et donc ayant le plus grand « potentiel d'économie d'énergie »),
- Le recensement des projets communaux et intercommunaux sur le patrimoine,
- L'inventaire de l'éclairage public et la hiérarchisation d'actions,
- La définition d'un préprogramme d'intervention (identification des bâtiments prioritaires) permettant d'atteindre les objectifs fixés dans le PCAET. Un pré-chiffrage, sur la base de ratios, sera établi faisant apparaître les niveaux d'investissement, les économies d'énergie attendues en kWh et euros,
- Le recensement des différents financements disponibles,
- Pour les communes dotées d'ingénierie, l'identification de l'organisation en place et une/des propositions d'évolution,
- Une fiche synthétique à l'échelle de la Communauté, synthétisant les résultats capitalisés de leurs communes volontaires,
- Le recensement des bâtiments relevant du décret tertiaire.

Cette analyse donnera aux communes une visibilité sur les moyens à mettre en œuvre pour dégager les économies d'énergie attendues dans le PCAET.

Cette analyse permettra à la FDE 62 de proposer un accompagnement technique à la communauté et aux communes du territoire notamment à travers le positionnement d'un conseiller en énergie partagée qui pourra intervenir auprès de toutes les communes pour mettre en œuvre les préconisations et aider les communes à rechercher les sources de financements des programmes de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le principe d'une nouvelle étude de hiérarchisation du patrimoine communal confiée à la Fédération Départementale de l'Energie du Pas de Calais, d'approuver les conditions financières présentées par la Fédération Départementale de l'Energie du Pas de Calais pour la réalisation de cette étude, de valoriser ce travail dans la mise en place en coopération avec la Communauté Urbaine d'Arras d'un conseiller en énergie partagé en capacité d'intervenir sur les deux territoires communautaires, de solliciter les aides de l'ADEME et de la Région Hauts de France sur cette opération, de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité au titre de l'exercice 2022 et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à ce dossier.

24°/ Mobilité – Appel à projet « A vélo 2 » - Demande de Subvention.

Monsieur COTTEL demande à Madame THIEBAUT de présenter ce point.

Madame THIEBAUT expose au Conseil de Communauté que l'intercommunalité du Sud Artois est devenue autorité organisatrice de mobilité locale en prenant la compétence mobilité, conformément aux dispositions de la loi d'orientation des mobilités (loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite loi LOM).

En articulation avec les autres politiques publiques locales (énergétique, environnementale, sociale, économique, aménagement...) déclinées à travers son projet de territoire, Madame THIEBAUT souligne la volonté de l'intercommunalité de réfléchir aux services nouveaux de mobilité qui pourraient être organisés et/ou soutenus avec l'ambition de favoriser les mobilités décarbonées et l'intégration des enjeux de la transition écologique dans les infrastructures existantes, de désenclaver le territoire en développant le maillage des transports en commun en favorisant les modes de transports doux et l'intermodalité, de limiter les émissions de GES et les externalités induites, de promouvoir une mobilité active, solidaire et innovante et de lutter contre l'autosolisme en mettant en favorisant les solutions de covoiturage, d'autopartage, de solutions de déplacement à la carte.

Madame THIEBAUT fait état des différentes réflexions engagées par l'intercommunalité à travers l'écriture d'un plan de mobilité simplifié et à travers l'étude d'un schéma cyclable. Il évoque également la réflexion sur les questions de transition écologique et l'importance que revêtent les déplacements en modes doux et notamment des déplacements utilisant le vélo.

Même si la part modale du vélo reste aujourd'hui faible en France, en ne représentant que 2,7 % de l'ensemble des déplacements, il n'en demeure pas moins que l'engouement pour le vélo est fort sur tous les territoires. L'épidémie de la COVID-19 a également questionné nos pratiques de mobilité et a eu pour corollaire l'augmentation de la visibilité de la solution vélo comme mode de transport individuel et résilient. Le vélo se révèle être un mode de déplacement particulièrement efficace, avec des bénéfices sur la qualité de l'air, la santé, l'attractivité des villes, la transition écologique et énergétique, l'accès à la mobilité pour tous ou encore l'emploi.

Madame THIEBAUT indique que le vélo répond à ces différentes attentes y compris dans un territoire rural comme le nôtre.

Madame THIEBAUT rappelle les conclusions du diagnostic du territoire réalisé dans le cadre de la démarche du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui avaient mis en évidence que 67 % des résidents avaient un travail sur le territoire communautaire et que nombre d'entre eux résidaient dans un rayon de 5 km par rapport à leur lieu de travail. Or, on estime que jusqu'à 5 km, le vélo est plus rapide et supprime les problèmes de stationnement.

Madame THIEBAUT présente ensuite le programme « A Vélo 2 » porté par l'ADEME qui s'inscrit dans l'objectif du Gouvernement de faire passer la part modale du vélo de 3 % à 9 % d'ici 2024. Ce nouveau cadre juridique reconnaît ainsi officiellement la nécessité de développer les modes actifs. Cet appel à projets s'articule autour de quatre axes afin de soutenir :

- Axe 1 : la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables ;
- Axe 2 : l'expérimentation de services vélo ;
- Axe 3 : l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées ;
- Axe 4 (hors financement CEE) : le recrutement de chargés de mission vélo au sein des territoires.

Madame THIEBAUT fait état de la démarche de réflexion engagée avec le département du Pas de Calais pour l'utilisation d'itinéraires réservés ou partagés aux vélos permettant d'irriguer l'ensemble du territoire communautaire et plus particulièrement les bourgs structurants qui concentrent l'activité économique et donc l'emploi du territoire. A ce titre, L'intercommunalité du Sud Artois a souhaité dans le cadre de sa réflexion avec le Département du Pas de Calais porter une réponse conjointe par rapport à cet appel à projets.

Madame THIEBAUT donne lecture du dossier déposé auprès de l'ADEME qui représente un engagement de dépenses de 364 500,00 € sur 3 ans dont 112 500,00 € de charges de personnel pour le recrutement d'un chargé de mission sur 30 mois.

Madame THIEBAUT détaille les différents projets inscrits dans ce dossier avec le soutien sollicité sur les différentes études de maîtrise d'œuvre et d'étude de faisabilité sur la création d'itinéraires cyclables (axe 1), le financement de jalonnement d'itinéraires cyclables (axe 2) et la mise en place d'une promotion et d'une communication sur la politique vélo (axe 3). Une aide de 224 500 € est attendue de la part de l'ADEME sur les différentes actions engagées sur les quatre axes de ce dossier. Le reste de la dépense soit une somme de 140 000 € sera supportée par le budget communautaire.

Monsieur FLAHAUT déclare ne pas être opposé à la réalisation de ces études mais s'inquiète du fait que les itinéraires cyclables et notamment l'itinéraire envisagé sur l'ancienne voie ferrée va perturber la biodiversité de zones à enjeux écologique.

Madame THIEBAUT rappelle que l'étude porte également sur l'utilisation de voies communales et départementales de troisième catégorie qui seront réservées au vélo ou partagées entre les véhicules et les vélos avec le dispositif « chaudiou ».

Monsieur LALISSE souligne la nécessité de ne rien engager sur le secteur de Bertincourt tant que les travaux d'aménagement foncier liés au canal Seine Nord Europe ne seront arrêtés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la réponse de l'intercommunalité dans le cadre de l'appel à projets « AVELO 2 » lancé par l'ADEME, de solliciter auprès de l'ADEME l'aide maximale sur les actions présentées, de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité au titre de l'exercice 2022 et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la demande de subvention.

25°/ Action Sociale – Intervenant social en gendarmerie – Demandes de subvention auprès de l'Etat et du Département.

Monsieur COTTEL demande à Madame BARBIER de présenter ce point.

Madame BARBIER expose au Conseil de Communauté les difficultés grandissantes rencontrées par les forces de sécurité et les élus du territoire face aux incivilités, aux comportements asociaux, aux difficultés relationnelles ou conflictuelles qui apparaissent de plus en plus dans certaines familles et qui ne revêtent pas toujours un caractère délictuel limitant l'action des uns et des autres. La période de pandémie que nous venons de traverser a également exacerbé la velléité de certaines personnes et amplifié certaines situations.

Madame BARBIER fait part d'une hausse de près de 11 % en 2021 de ces faits regroupés sous le vocable de violences intrafamiliales qui recourent tous les faits de violences se déroulant dans la sphère familiale. Pour le territoire de l'intercommunalité, ces violences ont représenté en 2021 128 interventions dont 89 sur le ressort de la Communauté de brigades de Bapaume-Bertincourt qui regroupe à elle seule 40 communes sur les 64 que compte le territoire.

Madame BARBIER évoque ensuite l'expérimentation menée par certains territoires qui vise à associer au travail de la gendarmerie un intervenant social qui vient épauler dans certaines situations le travail de la gendarmerie ou qui accompagne également les potentielles victimes dans leur parcours face à leur agresseur.

Madame BARBIER indique à l'assemblée communautaire que ce dispositif peut être financé au titre du Fonds interministériel de la prévention de la délinquance (FIPD) qui a vocation à soutenir des actions qui répondent aux orientations prioritaires de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 en partenariat avec les collectivités locales et le réseau associatif. Ce poste peut être également soutenu par le département du Pas de Calais au titre de sa politique sociale.

Madame BARBIER présente le plan de financement de cette opération et précise que la participation de l'Etat et du Département du Pas de Calais représente 30 % du montant total des dépenses soit une somme de 11 500 € pour chaque partenaire.

Monsieur LALISSE s'inquiète de savoir quelle sera l'autorité hiérarchique de cette personne.

Madame THIEBAUT indique que cet intervenant est placé pour emploi sous l'autorité de la gendarmerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la création d'un poste d'intervenant social en gendarmerie qui aurait vocation à intervenir sur l'ensemble du périmètre communautaire et serait basé dans les locaux de la communauté de brigades de Bapaume-Bertincourt, d'approuver le dépôt d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat et du Département du Pas de Calais sur le financement d'un poste d'intervenant social en gendarmerie, de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité au titre de l'exercice 2022 et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

26/ Ressources Humaines – Modifications apportées au tableau des emplois de l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL demande à Monsieur BOUQUILLON de présenter ce point.

Monsieur BOUQUILLON donne lecture au conseil communautaire des dispositions de l'article 34 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui fixent que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur BOUQUILLON rappelle le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 24 juin 2013, modifié. Il est nécessaire de faire évoluer le tableau pour permettre le recrutement des agents nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

A ce titre, Monsieur le Président évoque la nécessité de créer un poste supplémentaire d'assistant social permettant le recrutement d'un intervenant social en gendarmerie (délibération 2022-048).

Monsieur BOUQUILLON évoque la démission de l'agent en charge des ressources humaines et des affaires juridiques à la fin du mois dernier. Il est nécessaire de faire évoluer ce poste de responsable ressources humaines en mutualisant les dossiers de l'intercommunalité et de la commune de Bapaume en recrutant un agent relevant de la catégorie B de la filière administrative, fonctionnaire titulaire ou contractuel de droit public, ayant une connaissance approfondie des statuts de la fonction publique et des textes régissant les contractuels de droit public et disposant d'une expérience sur un poste similaire.

Une convention régira cette mutualisation entre la commune et l'intercommunalité.

Monsieur BOUQUILLON évoque ensuite la difficulté rencontrée par la Commune de Bapaume de recruter son chef de projet dans le cadre de l'opération Petites Villes de Demain pour laquelle la Commune a été déclarée lauréate. Ce poste est essentiel dans le dispositif de cette opération puisqu'il a pour rôle important et doit dans les 18 mois après la signature de la convention élaborer et rédiger une convention valant opération de revitalisation des territoires qui se veut être la colonne vertébrale de toutes les actions initiées au titre de ce programme pluriannuel et global. La commune de Bapaume envisage notamment la mise en œuvre d'une OPAH complexe qui viendrait compléter le dispositif actuel de l'OPAH en travaillant plus sur la rénovation des logements locatifs du parc privé et plus particulièrement des logements situés au-dessus des commerces du centre-ville.

Monsieur BOUQUILLON propose de mutualiser la personne recrutée par l'intercommunalité et qui a charge d'animer la politique Habitat et Planification permettant à la commune de pouvoir engager le processus de signature de la convention avec les services de l'Etat. Même si l'agent continuera à superviser la politique habitat et planification de l'intercommunalité, il sera nécessaire de procéder à un nouveau recrutement pour assurer le suivi de l'OPAH en cours et le suivi du PLUi et du RLPi en cours de finalisation.

A ce titre, Monsieur BOUQUILLON propose de créer un poste d'attaché territorial permettant le recrutement un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ou, à défaut, un agent contractuel de droit public

Monsieur BOUQUILLON évoque ensuite le reclassement des auxiliaires de puériculture et leur intégration dans la catégorie B de la fonction publique territoriale à compter du 1^{er} janvier 2022 qui oblige l'intercommunalité à modifier le tableau des emplois de l'intercommunalité puisque ces postes relevaient auparavant de la catégorie C de la fonction publique territoriale. L'ancien cadre d'emplois comportait trois grades : auxiliaire de puériculture, auxiliaire de puériculture principal de seconde classe et auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe. Le nouveau cadre d'emplois n'en comporte plus que deux : auxiliaire de puériculture de classe normale et auxiliaire de puériculture de classe supérieure. Il est nécessaire de transposer dans le nouveau cadre d'emploi les emplois créés au tableau des emplois pour permettre l'intégration des agents relevant de cadre d'emplois dans leurs nouveaux grades.

Monsieur BOUQUILLON propose de créer 3 emplois d'auxiliaires de puériculture de classe normale (catégorie B) pour intégrer les personnels relevant de ce cadre d'emplois et de supprimer les postes précédemment créés au tableau dans la catégorie C.

Monsieur BOUQUILLON fait état au conseil communautaire de la situation de plusieurs communes qui rencontrent des difficultés de secrétariat de mairie avec des agents absents pour cause de maladie pour des périodes plus ou moins longues. La spécificité du métier et la spécificité des logiciels utilisés par chaque peut rendre la tâche de remplacement difficile à mettre en œuvre.

Monsieur BOUQUILLON propose, en réponse à la demande de certains maires de réfléchir à la mise en place d'un service commun de remplacement qui pourraient apporter une réponse aux différentes situations pouvant se faire jour dans les communes de l'intercommunalité.

A ce titre, Monsieur BOUQUILLON propose de créer au titre de ce service de remplacement deux postes d'adjoint administratif pour permettre le recrutement de deux agents. Une formation serait mise en place au niveau de l'intercommunalité pour rendre opérationnels les agents par rapport aux spécificités du métier de secrétaire de mairie.

Monsieur BOURY propose de faire un tableau des logiciels utilisés par les communes qui pourraient faciliter la recherche des agents susceptibles d'apporter une aide en cas d'absence de personnels.

Monsieur BOUQUILLON acquiesce la proposition faite par Monsieur BOURY pour le recensement des logiciels utilisés par les communes.

Monsieur FLAHAUT s'interroge sur la réalité de ce service de remplacement.

Monsieur COTTEL interroge les élus présents. Plusieurs maires présents indiquent être ou avoir été en difficulté face à l'absence de leur secrétaire de mairie.

Monsieur COTTEL conclut à l'utilité d'un tel service.

Monsieur BLONDEL estime qu'il serait également de faire un tableau recensant l'âge des secrétaires de mairie pour pouvoir anticiper le départ en retraite de certains agents dans les prochaines années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les modifications apportées au tableau des emplois de l'intercommunalité, d'autoriser Monsieur le Président à lancer les procédures de vacances d'emplois auprès du centre de gestion pour permettre les différents recrutements, d'annexer à la présente le tableau des emplois modifié et de prévoir les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces modifications dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité.

27°/Petite Enfance – Projet de construction d’un nouvel établissement d’accueil du jeune enfant à Bapaume – Achat d’un terrain.

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté la compétence de l’intercommunalité dans les domaines de la petite enfance, de l’enfance et de la jeunesse. Au titre de la petite enfance, l’intercommunalité anime un relais petite enfance à destination des familles de l’intercommunalité et dispose de trois structures d’accueil du jeune enfant capable d’apporter un mode de garde aux nouveaux parents du territoire.

Monsieur COTTEL rappelle ensuite la réflexion menée pendant une grande partie de l’année 2021 qui a permis d’aboutir à la signature d’une nouvelle convention territoriale globale en remplacement du contrat enfance jeunesse. Au cours de cette réflexion menée avec les différents partenaires financiers et institutionnels, il a été mis en évidence la nécessité de revoir l’offre de service pour augmenter le nombre de places ouvertes sur l’établissement d’accueil de Bapaume et pour augmenter les amplitudes horaires mais également les amplitudes journalières puisque la structure actuelle est un multi-accueil.

Monsieur COTTEL rappelle que cet établissement est Installé depuis près de trente ans rue Gambetta dans un bâtiment communal qui nécessite d’être reconfiguré et agrandi afin de pouvoir augmenter le nombre de places et de pouvoir y adosser les locaux du relais petit enfance. Ces travaux d’extension si l’on choisit une solution de reconfiguration du bâtiment existant pose la difficulté de la continuité du service pendant la période de travaux.

Monsieur COTTEL évoque le projet d’aménagement du quartier Aubert Frère faubourg d’Arras (ancienne caserne de gendarmerie autoroutière) piloté par le groupe de promotion immobilière BECI et indique qu’une opportunité est apparue avec un terrain d’une emprise de 995 m² doté d’une surface de plancher constructible de 800 m², libre de constructeur, viabilisée et délimitée.

Monsieur COTTEL souligne l’intérêt d’acquisition de cette parcelle qui répond aux critères recherchés notamment par rapport à sa position dans la commune (desserte routière) et en termes de possibilité constructive.

Monsieur COTTEL précise que le terrain est propriété de la société STILNOR, filiale de la société BECI qui propose un prix de cession de 25,00 € HT/m² soit 24 875,00 € HT, net vendeur auquel il convient d’ajouter 3 500,00 € HT de frais de commercialisation au profit de la Société BECI soit un montant total de 28 375,00 € HT, frais notariés en sus.

Sollicité, le service France Domaine a évalué le prix de ce terrain libre d’occupation et libre de constructeur à une valeur de 38 000,00 € HT (Avis 2022-62080-08106).

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire de saisir cette opportunité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l’unanimité des membres présents et représentés d’approuver le principe de cette acquisition foncière nécessaire au développement du projet de construction d’un nouvel établissement d’accueil du jeune enfant pour les habitants du secteur de Bapaume, d’approuver le prix de cette acquisition foncière y compris les frais de commercialisation, de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre du budget principal de l’intercommunalité au titre de l’exercice 2022 et d’autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la rédaction de l’acte authentique.

28°/ Finances - Convention de financement SPL Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès du Grand Arras - Exercice 2022.

Monsieur COTTEL demande à Madame DROMART de présenter ce point.

Madame DROMART expose au conseil de communauté la prise de participation de l'intercommunalité dans le capital social de la Société Publique Locale Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès du Grand Arras qui réunit la Communauté Urbaine d'Arras, la Ville d'Arras, les communautés de communes des Campagnes de l'Artois, d'Osartis-Marquion et du Sud Artois et vise à apporter une cohérence et une réponse territoriale sur le volet tourisme au sens large.

Madame DROMART rappelle les objectifs fixés par le conseil d'administration pour l'exercice 2022 qui visent à renforcer la stratégie et l'identité touristique du territoire.

Madame DROMART donne lecture de la convention d'objectifs et de moyens présentés par la Société Publique Locale établie selon les orientations arrêtées au titre de l'exercice 2022 et précise que la participation de l'intercommunalité du Sud Artois représentera pour cet exercice une somme de 71 130,00 €uros compte tenu du pourcentage d'actif détenu dans le capital social de la structure.

Madame DROMART donne également lecture du contrat de prestation intégrée permettant la commercialisation de produits touristiques spécifiques tels que visites de groupe, vente de pass touristique mais également à travers l'exploitation de trois boutiques. Cette prestation représente un montant de 9 877,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les propositions d'actions retenus par le conseil d'administration de la Société Publique Locale Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès du Grand Arras pour l'exercice 2022, d'approuver la proposition de participation à ce programme d'actions pour un montant de 71 130,00 €uros, d'approuver le contrat de prestation intégrée permettant la commercialisation de produits touristiques propres au territoire communautaire pour un montant de 9 877,00 €, d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à cette affaire et de prévoir les crédits nécessaires au paiement de cette contribution dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité établi au titre de l'exercice 2022 (Article 611 – fonction 90).

29°/ Service Emploi et Insertion Professionnelle – Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France pour l'organisation de deux forums Apprentissage, Insertion, Formation et Emploi.

Monsieur COTTEL demande à Madame BARBIER de présenter les deux points suivants qui concernent l'emploi et l'insertion.

Madame BARBIER au Conseil de Communauté la compétence de l'intercommunalité dans le domaine de l'emploi, de l'insertion et de la formation.

Madame BARBIER rappelle l'importance de l'apprentissage et de la formation par alternance dans l'accès à l'emploi pour les jeunes.

Madame BARBIER propose d'organiser pour la première fois un forum de l'apprentissage, Insertion, Formation et Emploi à la Salle Isabelle DU HAINAUT, Chemin de Saint Quentin à Bapaume :

- le mardi 10 mai 2022 en partenariat avec les collèges, lycées, entreprises du territoire, la Maison de l'Emploi et des Métiers du Pays d'Artois, l'Agence Pôle Emploi de Bapaume, les organismes de formation, les structures d'insertion par l'activité économique, les administrations, les branches professionnelles, les organismes paritaires collecteurs agréés, le réseau des GEIQ.

L'objectif de cette journée porte sur la promotion des contrats d'alternance auprès des jeunes par des ateliers ludiques, des plateformes mobiles, des casques virtuels.

- le jeudi 29 septembre 2022 à la Maison de l'Emploi de Bertincourt pour promouvoir les métiers destinés à la réalisation du Canal Seine Nord Europe en partenariat avec les Fédérations des Travaux Publics et du Bâtiment, les organismes de formation, la Société de Projet du Canal Seine Nord Europe, l'Agence Pôle Emploi de Bapaume, le Département du Pas de Calais et la Maison de l'Emploi et des Métiers du Pays d'Artois.

L'objectif de cette journée vise à la valorisation de l'apprentissage et de l'alternance pour l'emploi dans les Hauts-de-France.

Madame BARBIER précise que la Communauté de Communes Sud Artois est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Régional des Hauts de France à hauteur de 50 % des dépenses engagées avec un minimum de 3 000 € par projet et un plafond de 10 000 € par projet.

Monsieur BOUQUILLON s'associe au propos de Madame BARBIER pour souligner l'importance de l'apprentissage et de l'alternance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'organisation d'un forum de l'apprentissage, de l'insertion, de la formation et de l'emploi, d'approuver la demande de subvention déposée auprès du conseil Régional des Hauts de France dans le cadre du dispositif EVAA (Evénement pour la Valorisation de l'Apprentissage et de l'Alternance) et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la demande de subvention.

30°/ Insertion et Emploi – Appels à projets référent RSA.

Madame BARBIER expose au Conseil de Communauté la compétence de l'intercommunalité dans le domaine de l'insertion et de l'emploi. A ce titre, l'intercommunalité exerce à la place des communes le rôle de référent RSA pour le compte des services du Département du Pas de Calais.

Madame BARBIER précise qu'une convention lie chaque année le Département du Pas de Calais et l'Intercommunalité du Sud Artois. Par délibération n° 2021-127 du 9 décembre 2021, l'intercommunalité a validé un avenant permettant de prolonger la convention référent solidarités pour l'exercice 2021 des six mois.

Madame BARBIER expose ensuite au conseil que le Département du Pas de Calais a souhaité faire évoluer le dispositif et a décidé de modifier les critères de répartition des bénéficiaires tenant compte de l'embellie que connaît l'emploi et plus particulièrement sur le territoire de l'Arrageois. Cette répartition a pour conséquence des orientations plus fines avec des parcours plus ciblés pour un retour vers le monde du travail.

Cette situation a pour conséquence une réduction significative du portefeuille de l'intercommunalité puisque celui-ci repose désormais sur un chiffre de 180 bénéficiaires en moyenne sur l'année.

Le travail est également recentré sur deux types d'accompagnement : l'accompagnement classique (accompagnement bénéficiaires RSA Socle) et un accompagnement renforcé (accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires RSA).

Chaque dispositif donne lieu à l'établissement d'une convention.

Madame BARBIER souligne que l'intercommunalité du Sud Artois, en accord avec les services sociaux du Département, a décidé de répondre en se positionnant sur les deux missions : celle de l'accompagnement classique des bénéficiaires RSA Socle du territoire sur la base d'un portefeuille de 80 bénéficiaires sur l'année et celle de l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires RSA Socle du territoire sur la base d'un portefeuille de 120 bénéficiaires sur l'année.

En contre partie de ces engagements, le département s'engage à financer le travail réalisé à hauteur de 160 € par dossier traité pour l'accompagnement des bénéficiaires RSA Socle soit un montant maximum d'aide de 12 800 € pour l'année et à hauteur de 250 € par dossier traité pour l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires RSA Socle soit un montant maximum d'aide de 30 000 € pour l'année. Le montant total de la subvention départementale sur ces deux appels à projets ne pourra être supérieur à 42 800 €. Le versement de la subvention sera effectué au regard des bilans quantitatifs et qualitatifs réalisés pour chaque appel à projet.

Pour l'exercice 2022, le montant maximum susceptible d'être reçu ne représentera que la moitié des sommes puisque le nouveau dispositif n'entrera en vigueur qu'au 1^{er} juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la réponse de l'intercommunalité au titre du rôle de référent pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active, de solliciter auprès du Conseil Départemental du Pas de Calais les subventions sur les deux appels à projet présentés, de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité au titre de l'exercice 2022 et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la demande de subvention.

31°/ Lecture Publique – Aménagement mobilier de la médiathèque de Bapaume – Demandes de subvention DRAC et Département du Pas de Calais.

Monsieur COTTEL demande à Madame DROMART de présenter les quatre points suivants qui concernent la lecture publique et le musée Bullecourt 1917.

Madame DROMART expose au Conseil de Communauté la compétence de l'intercommunalité dans le domaine de la lecture publique et le projet de construction d'une médiathèque tête du réseau intercommunal constitué autour des six autres bibliothèques du réseau.

Madame DROMART rappelle l'acquisition du lot n°1 de la résidence Hélène à Bapaume au titre d'une vente en l'état futur d'achèvement et de la maison située au coin de la rue Jean Baptiste LEQUETTE pour permettre de créer l'entrée du futur espace culturel.

Madame DROMART souligne que ce projet a été soutenu financièrement dans le cadre des travaux de construction par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et par le Conseil Départemental du Pas de Calais.

Madame DROMART présente le projet d'aménagement mobilier de l'espace ainsi créé. Il précise que la Communauté de Communes Sud Artois est susceptible de bénéficier de subventions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (35%) et du Département du Pas de Calais (30%) sur cet aménagement mobilier.

Monsieur LALISSE interroge Madame DROMART sur le calendrier de cette informatisation.

Madame DROMART précise que les opérations d'informatisation se déclineront sur le quatrième trimestre de cet exercice budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le projet d'équipement et d'aménagement mobilier nécessaires au fonctionnement de la future médiathèque de Bapaume, de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Départemental du Pas de Calais une subvention sur le programme d'investissement envisagé, de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité au titre de l'exercice 2022 et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la demande de subvention.

32°/ Lecture Publique – Mise en réseau informatique – Demandes de subvention DRAC et Département du Pas de Calais

Madame DROMART expose au Conseil de Communauté la compétence de l'intercommunalité dans le domaine de la lecture publique et le projet de construction d'une médiathèque tête du réseau intercommunal constitué autour des six autres bibliothèques du réseau.

Madame DROMART rappelle que le réseau de lecture publique de l'intercommunalité est constitué par sept bibliothèques. Actuellement des travaux ont été engagés sur Bapaume pour construire la bibliothèque, tête de réseau.

Madame DROMART souligne que ce projet a été soutenu financièrement dans le cadre des travaux de construction par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et par le Conseil Départemental du Pas de Calais.

Madame DROMART fait part de la volonté de créer un catalogage unique et mettre en œuvre l'informatisation du réseau des sept bibliothèques permettant de pouvoir envisager une rotation des ouvrages sur l'ensemble du territoire communautaire. Il précise également que l'intercommunalité peut prétendre à bénéficier du soutien technique et financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (35%) et du Conseil Départemental du Pas de Calais (30%) sur la mise en réseau informatique des bibliothèques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'équipement et la mise en réseau informatique des sept bibliothèques dont la future médiathèque de Bapaume en travaux actuellement, de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Départemental du Pas de Calais une subvention sur le programme d'investissement envisagé, de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité au titre de l'exercice 2022 et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la demande de subvention.

33°/ Lecture Publique – Acquisition Fonds Documentaire de la médiathèque de Bapaume – Demande de subvention DRAC.

Madame DROMART expose au Conseil de Communauté la compétence de l'intercommunalité dans le domaine de la lecture publique et le projet de construction d'une médiathèque tête du réseau intercommunal constitué autour des six autres bibliothèques du réseau.

Madame DROMART rappelle l'acquisition du lot n°1 de la résidence Hélène à Bapaume au titre d'une vente en l'état futur d'achèvement et de la maison située au coin de la rue Jean Baptiste LEQUETTE pour permettre de créer l'entrée du futur espace culturel.

Madame DROMART souligne que ce projet a été soutenu financièrement dans le cadre des travaux de construction par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et par le Conseil Départemental du Pas de Calais.

Madame DROMART présente le projet d'acquisition d'ouvrage pour constituer le fonds documentaire de ce nouvel espace culturel. Il précise que la Communauté de Communes Sud Artois est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (30%) sur les frais d'acquisition de ce fonds documentaire supplémentaire.

Monsieur FLAHAUT rappelle à Madame DROMART son souhait de voir la bibliothèque de la commune d'Haplincourt d'entrer dans le réseau communautaire de lecture publique.

Monsieur LALISSE s'interroge sur la nécessité d'acquérir un fonds documentaire de 8 000 ouvrages pour la nouvelle médiathèque et estime que cette dépense choquante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le projet d'acquisition d'un fonds documentaire pour les besoins de la future médiathèque de Bapaume en travaux actuellement, de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention sur le programme d'investissement envisagé, de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité au titre de l'exercice 2022 et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la demande de subvention.

34°/ Service Culture- Musée Bullecourt 1917 – Tarification Journées Nationales de l'Archéologie.

Madame DROMART expose au conseil de communauté le fonctionnement du musée Jean et Denise LETAILLE et notamment de la billetterie mise en place à l'attention des usagers fréquentant le musée.

Madame DROMART rappelle que le Ministère de la Culture confie depuis l'année 2010 à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) la coordination et la promotion des Journées Nationales de l'Archéologie (JNA).

Madame DROMART précise l'objectif de ces journées nationales qui visent à faire découvrir au public les trésors du patrimoine et les dessous de la discipline. Les musées et sites archéologiques, laboratoires, associations, centres d'archives et collectivités territoriales sont encouragés à organiser des activités innovantes, originales et interactives pour le grand public avec un tarif préférentiel.

Madame DROMART rappelle ensuite qu'entre 2017 et 2019, trois campagnes de fouilles archéologiques d'une dizaine de jours se sont déroulées sur le territoire de la commune Bullecourt, menées par une équipe d'archéologues britanniques associés à des australiens et des allemands. Ces fouilles autorisées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, ont permis d'étudier une zone où se trouvait les vestiges d'un char britannique et une tranchée de communication lors des batailles de Bullecourt. En 2020, une partie des vestiges mis au jour lors de la campagne archéologique de 2019 a été intégrée dans les collections du Musée LETAILLE.

Madame DROMART souligne l'intérêt de valoriser auprès du public l'ensemble de la chaîne opératoire de l'archéologie, « de la fouille au musée » et de rendre l'archéologie plus visible aux différents publics en profitant des Journées Nationales de l'Archéologie qui se dérouleront les 18 -19 juin 2022 pour mettre en place avec l'équipe de médiateurs du musée une animation particulière sur ce travail de fouille.

Afin de permettre au plus grand nombre de participer à cette manifestation, Monsieur le Président propose d'appliquer sur ces deux journées un tarif réduit de 3€ pour le droit d'entrée pour les adultes et d'une gratuité pour les bénéficiaires du tarif réduit.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la proposition de valorisation du travail archéologique réalisé sur le site des batailles de Bullecourt en mettant en place une médiation particulière à l'occasion des journées nationales de l'archéologie les 18 et 19 juin prochain et d'approuver la politique tarifaire spécifique pour ces deux journées en réduisant le prix de l'entrée plein tarif à 3,00 € par entrée et en conférant la gratuité de l'entrée pour les bénéficiaires susceptibles de bénéficier d'un tarif réduit en temps normal.

35/ Convention financière avec la Société Altimage – Monsieur Philippe FRUITIER – Documentaire « Paysans du ciel à la Terre ».

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté le travail engagé par l'intercommunalité depuis plusieurs années sur les problématiques posées par le ruissellement et les phénomènes érosifs entraînant coulées de boue et inondations sur le parcellaire agricole comme sur les zones agglomérées.

Monsieur COTTEL rappelle l'étude confiée au Cabinet LIOSE qui a permis d'étudier, de cartographier les phénomènes de ruissellement en les quantifiant d'une part et en identifiant les solutions de création d'ouvrages et d'hydraulique douce visant à réduire l'impact des phénomènes de coulées de boue ou d'inondations.

Monsieur COTTEL évoque ensuite le travail documentaire réalisé par monsieur Philippe FRUITIER, habitant du territoire, photographe aérien qui a réuni différentes images et reportages permettant d'observer, de comprendre, de réfléchir, de chercher avec les usagers de la terre des solutions aux problèmes posés.

Monsieur COTTEL indique que Monsieur FRUITIER cherche aujourd'hui des financements pour produire et diffuser ce documentaire "Paysans du ciel à la Terre", sur le sujet de l'érosion des sols agricoles et les pratiques des paysans, dans le Grand Arrageois.

Monsieur COTTEL propose au conseil de communauté de passer une convention entre l'intercommunalité et Monsieur FRUITIER, gérant de la société Altimage ou toute société s'y substituant pour bénéficier de la présentation du film produit dans plusieurs conférences visant à sensibiliser les différents acteurs (habitants, agriculteurs, élus) en contrepartie d'un financement de 8 250,00 € représentant une participation de 0,30 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la proposition de financement en vue de la production d'un documentaire intitulé "Paysans du ciel à la Terre", sur le sujet de l'érosion des sols agricoles et les pratiques des paysans, dans le Grand Arrageois, de fixer cette participation à 0,30 € par habitant représentant une participation de 8 250,00 €, d'approuver la contrepartie demandée à Monsieur FRUITIER d'intervenir dans plusieurs conférences afin de sensibiliser tous les acteurs du territoire sur les phénomènes érosifs observés sur notre territoire, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité (BP 2022 – Section de fonctionnement – Chapitre 011 – Article 611 – Fonction 830) et d'autoriser monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

36/ Casernement de gendarmerie à Bapaume – Confirmation de la délibération communautaire n°2020-144 du 3 novembre 2020.

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté le projet de regroupement sur un même site des brigades territoriales de gendarmerie de Bertincourt et de Bapaume.

Monsieur COTTEL rappelle ensuite les termes de la délibération communautaire n°2020-144 du 3 novembre 2020 approuvant le principe de cession à l'euro symbolique des terrains nécessaires à la construction d'un nouveau casernement de gendarmerie comprenant des locaux administratifs et une zone logements permettant de loger l'ensemble des militaires en fonction dans cette nouvelle brigade à la société HLM Habitat Hauts de France.

Monsieur COTTEL rappelle que le besoin exprimé par les gendarmes porte sur une parcelle de 9 500 m² située dans la zone d'activités du Moulin avec accès sur la route départementale 917 Faubourg de Péronne.

Monsieur COTTEL précise que cette délibération n'indiquait pas les références cadastrales de ce terrain puisqu'à cette date la division du terrain n'avait pas été effectuée.

Monsieur COTTEL propose d'intégrer les références cadastrales du terrain cédé. Il s'agit des parcelles ZD 245, ZD 246 et ZD 248 représentant une surface de 9 500 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de confirmer la cession à l'€uro symbolique au profit de la Société Anonyme d'HLM Habitats Hauts-de-France, d'un terrain d'une contenance de 9 500 m² situé sur les emprises de la Zone d'Activités du Moulin à Bapaume, de préciser que cette emprise a été cadastrée ZD 245, ZD 246 et ZD 248, d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dossier et de confier la rédaction de l'acte notarié à Maître BRETTE, Notaire à Bapaume.

37°/ Cession d'un terrain à la Société INVHEO – Confirmation de la délibération n°2021-087 du 16 septembre 2021.

Monsieur COTTEL souligne au conseil de communauté le rôle de l'intercommunalité dans la création, le maintien et le développement de l'activité économique du territoire. Cette action passe notamment par la mise en œuvre de zones d'activités communautaires permettant l'accueil ou le maintien d'activités économiques existantes ou nouvelles, synonymes d'emploi et de richesse.

Monsieur COTTEL rappelle ensuite les termes de la délibération communautaire n°2021-087 du 16 septembre 2021 approuvant le principe de la cession d'une parcelle de terrain située sur la zone d'activités d'Achiet le Grand, propriété de l'intercommunalité, au profit de la Société INVHEO, spécialisée dans la maintenance et la réparation de matériel ferroviaire.

Monsieur COTTEL rappelle que l'entreprise INVHEO s'était rapprochée de l'intercommunalité pour acquérir cette parcelle afin de pouvoir y construire un bâtiment de 1 000 m² pour relocaliser une activité de fabrication de réservoirs d'air comprimé nécessaires à l'entretien des systèmes de freinage des wagons, activité sous-traitée actuellement en Pologne. Le permis de construire de ce bâtiment a été délivré par la Commune d'Achiet le Grand.

Monsieur COTTEL fait part ensuite au conseil communautaire des difficultés rencontrées par l'entreprise pour maintenir le projet en l'état suite à des contraintes extérieures (pandémie du Covid, guerre en Ukraine, contraintes réglementaires liées à l'application de la législation du travail) et la nécessité de reconsidérer ce projet en construisant le bâtiment nécessaire à la relocalisation de cette activité dans le prolongement des bâtiments existants sur la parcelle propre de l'entreprise.

Monsieur COTTEL indique que l'entreprise maintient son projet d'acquisition de parcelle pour pouvoir y entreposer les pièces nécessaires à la maintenance des matériels ferroviaires et plus particulièrement des boggies des wagons.

Monsieur COTTEL souligne la nécessité de confirmer la vente de cette parcelle à l'Entreprise INVHEO en tenant compte du changement de destination à la demande du notaire en charge de la rédaction de l'acte de cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de donner acte à l'Entreprise INVHEO du changement de destination de la parcelle cédée par l'intercommunalité du Sud Artois à l'entreprise pour y développer son projet industriel, de confirmer la délibération communautaire n°2021-087 du 16 septembre 2021 approuvant la cession au profit de la Société INVHEO d'un terrain d'une contenance de 2 819 m², cadastré ZC 197, situé sur les emprises de la Zone d'Activités d'Achiet le Grand, d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dossier et de confier la rédaction de l'acte notarié à Maître BRETTE, Notaire à Bapaume.

38°/ Questions écrites.

Monsieur LALISSE interpelle Monsieur COTTEL sur les trois questions qu'il a fait parvenir à Monsieur le Président avant ce conseil communautaire.

Monsieur COTTEL indique qu'il n'a pas pris connaissance de ces questions et présente ses excuses à Monsieur LALISSE pour cette absence de réponse.

39°/ Communication.

Madame DROMART rappelle aux conseillers communautaires les dates des prochaines manifestations de l'agenda culturel.

Madame THIEBAUT rappelle au conseil communautaire une prochaine conférence territoriale sur les actions du volet alimentation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.